



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DNSPC
CONCOURS
DEPT

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - SIÈGE (nouvelle adresse)
1 avenue Jean de Noailles
06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - CFA
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin
13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**Actions de formation, actions de formation par apprentissage,
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ECOLE

P.04

- Article 1 : Préambule
- Article 2 : Les missions de l'établissement
- Article 2 : Cadre Juridique
- Article 3 : Champ d'application
- Article 4 : Candidat en situation de handicap

DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE COMEDIEN

P.08

A/ Maquette pédagogique et référentiel métier

P.08

- Article 1 : Unités d'enseignement
- Article 2 : Correspondances UE et référentiel métier

B/ Organisation des Études

P.16

- Article 3 : Organisation du cursus
- Article 4 : Conseil de Perfectionnement
- Article 5 : Conseil des professeurs
- Article 6 : Coordinateur du cursus pédagogique
- Article 7 : Évaluations
- Article 8 : DNSPC et insertion professionnelle
- Article 9 : Équivalences et cursus conjoint

C/ Concours d'entrée

P.20

- Article 10 : Critères d'admission au concours
- Article 11 : Inscription
- Article 12 : Règlement du premier tour
- Article 13 : Règlement du second tour
- Article 14 : Jury du second tour
- Article 15 : Admission

D/ Inscription à l'École

P.24

- Article 16 : Élèves DNSPC - documents à fournir avant l'entrée à l'école
- Article 17 : Élèves DNSPC - documents à fournir avant l'entrée en seconde année
- Article 18 : Apprenti.es DNSPC - documents à fournir avant l'entrée en troisième année
- Article 19 : Auditeurs libres
- Article 20 : Élèves étranger.ère.s éligibles au programme ERASMUS+
- Article 21 : Élèves étranger.ère.s hors ERASMUS+
- Article 22 : Élèves de l'ERACM inscrits à Aix-Marseille Université
- Article 23 : Caractère obligatoire des enseignements
- Article 24 : Respect des règles sanitaires

E/ Vie scolaire

P.30

- Article 25 : Respect des règles de fonctionnement

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE P.32

FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT P.32

A/ Formation initiale

Article 1 : Entretien d'orientation

Article 2 : Concours d'entrée

Article 3 : Jury

Article 4 : Conditions d'inscription et prérequis

Article 5 : Modalités d'inscription

Article 6 : Modalités d'admission et résultats

B / Formation Continue P.34

Article 7 : Examen d'entrée

Article 8 : Jury

Article 9 : Conditions d'inscription

Article 10 : Dérogation

Article 11 : Modalités d'inscription

Article 12 : Modalités d'admission

Article 13 : Résultats

C/ La Formation P.36

Article 14 : Frais d'inscription

Article 15 : Inscription administrative

Article 16 : Enseignements

Article 17 : Caractère obligatoire des enseignements

Article 18 : Stages de la pratique pédagogique et du jeu théâtral

Article 19 : Individualisation du parcours

Article 20 : Durée de la formation

Article 21 : Organisation de la formation

Article 22 : Obligation des stagiaires

Article 23 : Évaluation des études

Article 24 : Délivrance des diplômes

Article 25 : Rattrapage

Article 26 : Aménagement d'un suivi pédagogique à distance

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT P.40

Article 27 : Pré-inscription et entretien d'orientation

Article 28 : Procédure d'inscription

Article 29 : Dépôt du livret 1 : la demande de recevabilité

Article 30 : Liste des pièces justificatives acceptées

Article 31 : Validation de l'inscription et financement

Article 32 : Conditions d'annulation et de report

Article 33 : Dépôt du livret 2 : dossier de demande de VAE et entretien avec le jury

Article 34 : Convocation et entretien avec le jury

Article 35 : Composition du jury

Article 36 : Mise en situation professionnelle

Article 37 : Délivrance du diplôme

Article 38 : Suite de la VAE partielle et post VAE

Article 39 : Accompagnement à la VAE

Article 40 : Organisation de l'accompagnement

Article 41 : Respect des règles sanitaires

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

dispositions générales

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (ERACM) est un établissement d'enseignement supérieur professionnel, ouvert en 1990. Ce règlement général des études de L'ERACM a pour objet de définir en un document unique les dispositions communes aux différentes composantes en matière d'organisation des formations, d'organisation et de validation des examens et de délivrance des diplômes. Toutes les parties concernées (étudiant.es, stagiaires, apprenti.es, enseignant.es et autres personnels) s'engagent à le respecter. Ce règlement est conforme aux dispositions du Code de l'Éducation.

Il s'applique à l'ensemble des formations de l'École pour lesquelles elle est habilitée par le Ministère de la Culture :

- Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) depuis 2008
- Le Diplôme d'État de Professeur de Théâtre (DEPT) depuis 2016

L'ERACM s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur LMD (Licence, Master et Doctorat).

Elle fait partie depuis 2002 de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien qui regroupe aujourd'hui :

- le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) à Paris
- l'École Supérieure d'Art Dramatique de Strasbourg (TNS)
- l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) à Lyon
- l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA)
- l'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne (TNB) à Rennes
- l'École de la Comédie de Saint-Etienne
- l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique (ENSAD) de Montpellier
- l'École Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (EPSAD) à Lille
- l'École Supérieure d'Art Dramatique (ESAD) de Paris
- l'Académie – École Supérieure Professionnelle de Théâtre du Limousin

Le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification suivant l'arrêté du 1er février 2008 relatif au Diplôme Supérieur National Professionnel de Comédien fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP 38358) au niveau 6 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. L'ERACM est habilitée à délivrer le DNSPC via 2 voies d'accès, conformément aux dispositions précisées dans les arrêtés du 1er février 2008 et du 22 janvier 2018, relatifs au DNSPC :

Formation initiale ; Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification suivant l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP 38370) au niveau 5 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. L'ERACM est habilitée à délivrer le Diplôme d'État via 3 voies d'accès, conformément aux dispositions précisées dans l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre :

Formation initiale et formation continue ; Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille organise la mise en œuvre et la délivrance du Diplôme d'État en partenariat avec l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'ESAD-PSPBB (École Supérieure d'Art Dramatique / Pôle Supérieur de Paris Boulogne-Billancourt).

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Dispenser une formation supérieure professionnelle pour les élèves comédiens par la mise en place d'un enseignement intense et diversifié dans la perspective de l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et de leur insertion professionnelle.

Dispenser une formation dans la perspective de l'obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre.

Réaliser des Master-class sur les métiers du spectacle sur le plan national et international. Réaliser des ateliers de formation initiale.

Favoriser la découverte des techniques théâtrales de manière générale et en particulier par les établissements scolaires au moyen de toutes les actions de sensibilisation appropriées y compris la réalisation des spectacles.

Contribuer à la diffusion de textes dramaturgiques par la structuration des fonds documentaires de l'ERACM (Théâtrothèque Barety) ainsi que par la publication et la diffusion de textes, d'études etc...

Participer à la réalisation ou à la coréalisation de spectacles à l'initiative de l'École ou de tiers afin de présenter de jeunes comédiens de l'ERACM au public et de favoriser leur insertion professionnelle (en aucun cas, l'association n'a pour objet d'exploiter pour en retirer un quelconque profit financier. Ces opérations restent à vocation d'insertion professionnelle).

Ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet, telle que la formation aux métiers de la mise en scène, l'initiation à l'écriture dramatique, la réalisation d'études, rencontres, colloques, échanges internationaux, la réalisation d'ateliers dans le cadre de la formation continue...

L'École participe donc à l'exercice d'un service public d'intérêt général dépourvu de toute finalité ou caractère économique outre le recouvrement des éventuels frais de fonctionnement pour réaliser sa mission.

Président

Paul Rondin (depuis juin 2022)

Paul Rondin (ex-directeur adjoint du Festival d'Avignon) a succédé à Jacques Baillon

Organes de gouvernance

- **Une assemblée générale** constituée de 11 membres de droit (financeurs) et de 4 à 8 membres associés, choisis par les membres de droit.
- **Un conseil d'administration** formé des membres de droit et 4 membres associés élus par l'AG et une présence des élèves pour tenir compte des préconisations du dernier rapport.
- **Un comité technique** constitué du président ou son représentant, du directeur, des représentants des partenaires publics financeurs.
- **Un conseil de perfectionnement** qui propose au CA les grands axes du projet pédagogique pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

La formation et la délivrance des diplômes se fait en application des différents codes et arrêtés suivants :

- code de l'éducation et notamment l'article L. 759-1
- décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la Culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
- décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la Culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- arrêté du 1er février 2008 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- modification par arrêté du 20 juillet 2015 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien
- modification par arrêté du 22 juillet 2018 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien
- modification par arrêté du 15 novembre 2023 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien
- arrêté du 23 octobre 2015 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- modification par arrêté du 21 novembre 2023 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre
- décision en date du 2 juillet 2019 portant sur l'habilitation de l'ERACM à délivrer le Diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- décision en date du 1er juillet 2016 (renouvelée en juillet 2019) portant sur l'habilitation de l'ERACM à délivrer le Diplôme d'État de professeur de théâtre.
- décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience
- code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment le titre IV -article L6313-1
- arrêté du 30 août 2018 fixant les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignements supérieur relevant du ministère de la Culture, notamment le titre VII- article 18

ARTICLE 4 - CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement ont vocation à s'appliquer aux candidat.es, aux épreuves des différentes voies d'accès aux diplômes, aux étudiant.es, aux apprenti.es, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux enseignant.es, aux intervenant.es, et autres personnels.

Le présent règlement constitue le règlement des études de l'établissement pour l'obtention du Diplôme National Supérieur de Professionnel de Comédien et au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est tenu à la disposition de tou.te.s sur le site de l'ERACM (www.eracm.fr) ou sur simple demande auprès de l'administration. Il est voté et validé par le conseil d'administration de l'école.

Le règlement des études de l'ERACM est communiqué à l'ensemble des personnes et personnels concernés par les formations. Il est réputé connu de tou.tes les candidat.es et stagiaires de la formation.

Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 5 - CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, du développement de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, l'ERACM dispose d'une référente handicap afin d'accompagner et soutenir toute personne visée par une situation de handicap.

Ses missions sont d'envisager la possibilité de construire, avec les équipes pédagogiques et l'apprenant, un projet de formation adapté, de réfléchir aux modalités nécessaires, aux adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant son intégration et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Admission

Les candidats en situation de handicap peuvent porter à la connaissance de l'administration de l'école et du jury, les dispositions particulières à prendre en considération. Des aménagements d'examen et d'accessibilité peuvent être mis en place.

DANS LE CADRE DES FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE

Selon les dispositions des articles D. 351-27 à 351-31 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire codifiant les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur :

Une majoration de temps est accordée au candidat pour préparer son entretien oral dans le cadre de l'examen d'entrée de la formation.

Elle est de 1/3 du temps prévu initialement pour cette épreuve (1/3 du temps prévu = une majoration de 5 minutes pour une préparation d'épreuve de 15 minutes).

Suivi de formation

Afin d'assurer de bonnes conditions de travail pour chaque candidat, l'ERACM veille au respect des dispositions suivantes :

- Accessibilité des locaux
- Installation matérielle
- Utilisation des aides techniques ou humaines
- Temps majoré

Dans le cadre d'un rendu de devoir, les candidats peuvent bénéficier d'une majoration du temps imparti qui ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cependant, cette majoration pourra être allongée au-delà du tiers du temps eu égard à la situation exceptionnelle du candidat.

Information du jury

Le président de jury est informé des aménagements dont ont bénéficié les candidats. Le président du jury a la charge d'informer les membres du jury sur la nature de ces aménagements.

DANS LE CADRE DES VAE

Suivi de l'accompagnement VAE

Afin d'assurer un accompagnement optimal dans le cadre de la rédaction de dossier de VAE, l'administration de l'école et les accompagnatrice VAE veillent au respect des dispositions suivantes :

- Accessibilité des locaux
- Installation matérielle
- Utilisation des aides techniques ou humaines
- Temps majoré

Dans le cadre du rendu du dossier VAE, initialement prévu 3 semaines avant la date du jury, les candidats peuvent bénéficier d'une majoration du temps imparti qui ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cependant, cette majoration pourra être allongée au-delà du tiers du temps eu égard à la situation exceptionnelle du candidat.

Information du jury

Le président de jury est informé des aménagements dont ont bénéficié les candidats. Le président du jury a la charge d'informer les membres du jury sur la nature de ces aménagements.

DNSPC

diplôme national supérieur
professionnel de comédien

A / Maquette pédagogique et référentiel métiers

ARTICLE 1 - UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

La maquette pédagogique de l'ERACM est répartie en unités d'enseignement. Ces unités d'enseignements recouvrent plusieurs enseignements qu'il convient d'individualiser afin de les répartir sur les compétences du référentiel d'activité.

- Atelier d'interprétation
- Atelier chant
- Atelier danse
- Atelier eutonie
- Comités de lecture, atelier écriture.
- Projets de recherche
- Mise en situation professionnelle (casting,...)
- Atelier EAC (DE)
- Formation en entreprise (CFA)
- Atelier de dramaturgie
- Spectacles de troisième année

BLOCS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

N° BC	INTITULÉ DU BLOC	LISTE DES COMPÉTENCES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CORRESPONDANCES AVEC LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS
RNCP38358BC01	Utiliser les outils numériques de références	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Acteurs augmentés Formation en entreprise (CFA)
RNCP38358BC02	Exploiter des données à des fins d'analyse	- Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation - Développer une argumentation avec esprit critique	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Arts et transversalité Projet de recherche
RNCP38358BC03	S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère	- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Comité de lecture Arts et transversalité
RNCP38358BC04	Se positionner vis à vis d'un champ professionnel	- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Mise en situation professionnelle Atelier casting
RNCP38358BC05	Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Formation en entreprise (CFA) Atelier EAC

RNCP38358BC06 - BLOC N°1 - EXERCER SON ART D'INTERPRÈTE : ÉLARGIR LE CHAMP DE L'IMAGINAIRE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches		Connaissances, compétences, attitudes		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
1A - Analyser les textes		• Lire, comprendre, analyser des textes • Explorer le potentiel dramatique d'un texte non théâtral • Exploiter l'approche du conflit dramatique, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie • Développer le lien entre le texte et le projet artistique défendu dans la mise en scène		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	• S'approprier un texte : - identifier et nommer ses composantes sur divers plans : mode de narration, structuration, problématique - le contextualiser - le questionner pour dégager un point de vue • Relier cette analyse à l'expérience du plateau	Atelier de dramaturgie Ateliers d'écriture Comités de lecture
1B - Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations		• Apprendre un rôle • Mener des recherches personnelles, savoir improviser en répétition • Participer à des recherches collectives et des répétitions, (conduites le plus souvent par un metteur en scène ou un réalisateur) • Inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique et dans le contexte de la représentation • Adapter sa prestation à des modifications éventuelles, notamment en période de tournée ou de reprise de rôle • Reprendre un spectacle		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	• Comprendre des consignes • Les enrichir de ses propres propositions • Maîtriser l'approche et le traitement des ressources documentaires	Atelier interprétation Atelier de recherche sur les écritures contemporaines Spectacles de 3^{ème} année
1C - Jouer		• Mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public) • Conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité • S'approprier tout espace de jeu, s'y adapter • Assurer au cours des représentations une prestation scénique à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	• Mettre au service de l'interprétation : - les fondamentaux du jeu théâtral : la présence, «l'adresse à», l'écoute - des savoirs faire techniques - une constante tension entre personnalité et disponibilité, fondement de la présence sur le plateau et dans le jeu • Autoévaluer son travail	Atelier interprétation

RNCP38358BC07 - BLOC N° 2 - DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES ET PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches		Connaissances, compétences, attitudes		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
2A - Posséder et développer des capacités corporelles		• Appliquer les connaissances anatomiques et physiologiques élémentaires • Maîtriser l'articulation corps / mouvement / espace • Lier langage verbal et corporel • Adapter à son potentiel physique des propositions de jeu		Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	• Gérer consciemment son corps : identification des tensions et résistances, souplesse, relâchement, rythme, concentration • S'inscrire dans des ruptures : dissociation du mouvement dans l'espace, équilibre/déséquilibre • Gérer tout espace et toute inscription dans l'espace • Identifier et s'approprier les concordances et les ruptures entre les mouvements et les mots, les paroles et les gestes	Atelier eutonie Atelier interprétation
2B - Posséder et développer des capacités vocales		• Appliquer des connaissances physiologiques, musicales et acoustiques élémentaires • Maîtriser et appliquer les techniques vocales (voix parlée, chantée), les techniques de diction (vers et prose), le jeu avec le micro		Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	• Gérer consciemment sa voix : timbre, souffle, respiration • Adapter les dimensions et la projection de sa voix à de multiples espaces de jeu • Développer une agilité verbale au service de l'inventivité • Prendre appui autant sur la musicalité des textes que sur leur sens	Atelier voix Atelier interprétation
2C - Mémoriser		• Appliquer les techniques de concentration • Développer des techniques et processus de mémorisation et les entretenir		Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.		Atelier interprétation

RNCP38358BC07 - BLOC N° 2 - DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES ET PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches		Connaissances, compétences, attitudes		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
2D - Explorer et développer son registre de jeu		- Développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (styles, modes de jeu et esthétiques) - S'approprier l'ensemble des éléments techniques (scénographie, machinerie, son, lumière, image) en se familiarisant aux nouvelles technologies de la scène - Prendre appui, si besoin est, sur la pratique d'arts voisins (théâtre gestuel, masque, marionnettes, clown, conte, etc.) - Maîtriser une langue étrangère pour aborder des répertoires variés - Travailler en équipe sur des projets associant plusieurs domaines artistiques - Développer des compétences dans d'autres arts, par exemple la musique (instruments, voix) et la danse		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	- S'adapter aux pratiques de jeu les plus diversifiées - Maintenir une capacité d'invention à travers et au-delà de différents codes de jeu - Identifier l'ensemble des paramètres de l'environnement technique où s'inscrit le jeu - Les prendre en compte dans l'interprétation - Mettre en jeu et en enjeu les techniques appartenant à d'autres arts, ex : musique (instruments, voix), danse - Identifier les codes langages et contraintes de ces arts et s'y adapter - Créer les conditions de ces arts à ses propres repères	Atelier danse Acteur augmenté
2E - Élargir sa culture artistique		- Appliquer des connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts, s'informer de leur actualité et de leurs évolutions, entretenir sa culture générale - Appliquer les connaissances minimales en termes de sécurité et prévention des risques liés au métier		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	- Faire preuve d'une connaissance organisée du théâtre, mise en regard des grands courants esthétiques - Mettre en écho des répertoires différents et de différentes époques - Identifier, éventuellement en s'y essayant, les processus de l'écriture théâtrale et les relier à la pratique du jeu - Connaître les grands événements et mouvements qui ont marqué l'histoire du spectacle en France et dans le monde, des civilisations antiques à nos jours	Projet de recherche Art et transversalité
2F - S'initier à la recherche : dramaturgie - étude de textes - productions scéniques en écriture de plateau		- Développer une recherche dramaturgique personnelle en élaborant un corpus documentaire (essais, documents historiques, films, œuvres d'art ...) autour de l'œuvre étudiée ou du projet de spectacle - Nourrir son travail scénique et ses improvisations d'un travail de recherche et de réflexion préalables		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.		Projet de recherche

RNCP38358BC08 - BLOC N° 3 - CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches		Connaissances, compétences, attitudes		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
3A - Savoir se situer professionnellement		- Apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux - Être force de proposition pour des projets artistiques écoresponsables dans leurs modes de production		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	- Savoir faire le bilan quantitatif, qualitatif et critique du parcours professionnel antérieur - Apprécier son projet personnel dans la durée, identifier les besoins en compétences et leurs modes d'acquisition possibles	Atelier d'interprétation Projet de recherche
	3B - Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel de son métier	- Se positionner au regard des modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et de leurs évolutions dans l'histoire - Appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques - Analyser la structuration économique du secteur - Assurer une veille de l'actualité professionnelle, artistique et institutionnelle du spectacle vivant en France et à l'étranger - Suivre l'évolution de la réglementation en cours dans les institutions culturelles en matière de développement durable		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	- Connaître le droit social : types de contrats de travail, modes de rémunération, rémunérations annexes (droits d'auteurs et droits voisins), conventions collectives, droits à la formation professionnelle continue, prévention des risques - Connaître l'environnement structurel (statuts des entreprises employeurs, modes d'organisation et de financement des spectacles, économie culturelle) - Connaître le rôle des institutions (institutions sociales, organisations professionnelles, sociétés civiles, collectivités publiques) - Connaître les métiers du spectacle (identifier les métiers artistiques, techniques et administratifs, en connaître les attributions et les responsabilités)	Formation en entreprise (CFA) Mises en situations professionnelles

RNCP38358BC08 - BLOC N° 3 - CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches		Connaissances, compétences, attitudes		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
3C - Développer et élargir ses relations professionnelles		- Entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables - Développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings) - Faire appel éventuellement aux services d'un agent artistique - Lire la presse et les publications professionnelles		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Disposer d'éléments premiers de méthodologie relatifs aux techniques de recherche d'emploi	Formation en entreprise (CFA) Mise en situation professionnelle Atelier casting
3D - Participer aux actions de médiation		- Ouvrir sa pratique aux autres arts de la scène (chant, danse, musique, cirque, marionnette...) - Appliquer les fondamentaux de la médiation culturelle, de la communication médiatique et de l'EAC - Assurer le cas échéant : des fonctions d'artiste-interprète dans des projets pluri et transdisciplinaire, de metteur en scène, d'assistant, de dramaturge, d'auteur, d'adaptateur, ... des activités de formation et d'enseignement; des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation, intervention artistique en milieu scolaire ou auprès de publics spécifiques : hôpital, prison, lieux d'accueil de personnes porteuses de handicap); des activités d'encadrement, de conduite de projet, de direction d'équipe et de structure, de régie technique.		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.		Formations EAC (DE)

RNCP38358BC09 - BLOC N° 4 - ÉLARGIR ET VALORISER SON CHAMP DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches		Connaissances, compétences, attitudes		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
4A - Se former et/ou s'exercer à d'autres arts de la scène et à d'autres fonctions dans son domaine artistique		Assurer le cas échéant des fonctions d'artiste-interprète dans des projets pluri et transdisciplinaire, de metteur en scène, d'assistant, de dramaturge, d'auteur, d'adaptateur, ...		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.		Atelier d'écriture Projet de recherche
4B - Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation		- Assurer des activités de formation et d'enseignement - Assurer des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation, intervention artistique en milieu scolaire ou auprès de publics spécifiques : hôpital, prison, lieux d'accueil de personnes porteuses de handicap)		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.		Formation EAC (DE)
4C - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions en rapport avec le secteur artistique et culturel		- Aborder des activités : - d'encadrement - de conduite de projet - de direction d'équipe et de structure - de régie technique		Évaluation continue , lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.		CFA Projet de recherche

B/ Organisation des études

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CURSUS

Première et deuxième années

Chaque élève reçu à l'école fait partie d'un Ensemble. Il bénéficie du statut étudiant.

Il participe à l'ensemble des activités de sa promotion et tous les cours sont obligatoires.

L'organisation des cours est soumise à l'autorité de la cellule de direction. Toutes les classes se déroulent à l'intérieur de l'école sauf pour certains cas prévus lors de l'élaboration du plan annuel de travail.

Sauf autorisation exceptionnelle, les classes sont rigoureusement interdites aux personnes qui ne figurent pas dans le registre des élèves de l'école.

Troisième année - CFA

Adoptant le fonctionnement d'un Centre de Formation d'Apprentis, l'ERACM organise cette dernière année partagée entre des temps de formation en regroupement à l'ERACM et des temps d'apprentissage pratique au sein de structures culturelles partenaires.

L'admission dans un parcours de formation en alternance est soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'étudiant.e et une entreprise. L'alternant.e bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salarié.es de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Le temps passé en formation fait partie intégrante du temps de travail contractuel de l'alternant.e.

Organisation du cursus sur trois ans	Volume horaire annuel	ECTS minimum pour validation de l'année	Statut de l'apprenant.e
Première année Les bases fondamentales du jeu Approche technique et réflexive des langages de l'acteur	1.200 heures	60	Étudiant
Seconde année Mise en jeux Expérimentations et recherches	1.200 heures	60	Étudiant
Troisième année (temps de formation à l'ERACM - CFA) L'acteur : artiste / créateur Confrontations aux publics et aux institutions	630 heures	48	Apprenti
Troisième année (temps en entreprise) L'acteur : artiste / créateur Confrontations aux publics et aux institutions	977 heures	12	Apprenti

Ateliers d'interprétation

Il existe deux catégories d'ateliers d'interprétation :

- Les ateliers d'apprentissage et d'approche, conçus dans le cadre des deux premières années d'enseignement qui ont lieu majoritairement dans les locaux de l'Ecole, à Cannes ou à Marseille.
- Les ateliers de réalisation et d'insertion professionnelle, conçus dans le cadre de la troisième année d'enseignement, qui se déroulent en collaboration avec différents établissements culturels extérieurs, en France ou à l'étranger.

Aucun élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec une entreprise du spectacle pendant les deux premières années scolaires sans l'autorisation écrite du directeur, et après que l'intéressé ait communiqué à l'administration son contrat d'engagement.

ARTICLE 4 : CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Objet

Il est constitué au sein de l'École un Conseil de perfectionnement, cellule de réflexion et de proposition de l'ERACM.

Mission

Il propose au Conseil d'Administration les axes du projet pédagogique de l'École.

Il participe au suivi des réunions du conseil des professeurs.

Il est chargé du développement de la démarche qualité de l'établissement.

L'ensemble de ses propositions et réflexions est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Composition

Le Conseil de perfectionnement est composé de membres de droit (Directeur et Coordinateur des études), et de 6 à 12 membres associés choisis parmi les personnalités du monde artistique et de 3 étudiants désignés chacun par leur cohorte tous les ans et qui participeront aux réunions sur invitation spécifique.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcés en Conseil d'Administration.

Désignation / Durée

Les membres associés du Conseil de perfectionnement sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de quatre années renouvelables. En cas de départ d'un membre, il sera pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais.

Réunion

Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins quatre fois dans l'année sur convocation du Directeur ou à la demande de la moitié de ses membres. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu écrit.

Délibérations

Pour valablement délibérer, le Conseil de perfectionnement doit se réunir en présence de la moitié de ses membres au moins (hors quota élèves). Les délibérations sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Un membre du Conseil de perfectionnement peut donner un pouvoir écrit sur papier libre à un autre membre du comité. Chaque membre présent ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Invités

Le Conseil de perfectionnement a la faculté d'inviter toute personnalité à participer à titre consultatif à ses réunions (désignation à la majorité simple).

Rétribution

Les membres associés du Conseil de perfectionnement sont rémunérés à chaque réunion selon des modalités définies par contrat et approuvées par le CA.

ARTICLE 5 : CONSEIL DES PROFESSEURS

Le Conseil des professeurs est composé des intervenants du cursus pédagogique ; il se réunit au début de chaque année et à l'issue de chaque semestre pour dresser les bilans individuels des élèves et partager sur leur analyse du parcours pédagogique proposé par l'école.

Il valide l'obtention des Unités d'enseignement, le passage en année supérieure et l'obtention du diplôme DNSPC.

ARTICLE 6 : COORDINATEUR DU CURSUS PÉDAGOGIQUE

Assure le suivi de la réalisation des programmes des enseignements du DE et du DNSPC

Tient régulièrement informés les intervenants, les enseignants et l'équipe de l'ERACM de la réalisation des programmes pédagogiques.

Favorise les échanges entre les intervenants, les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique de l'ERACM en suscitant la mise en place de temps de dialogue.

Veille à ce que les intervenants rédigent un compte-rendu en fin de chaque atelier qui transcrive le travail collectif et individuel effectué par les étudiants durant celui-ci.

Est à l'écoute des besoins techniques et logistiques des intervenants et les relaie auprès de l'équipe administrative et technique.

Assure le suivi pédagogique des étudiants

Accompagne la progression des élèves et la favorise leur autonomie artistique et leur sens des responsabilités dans le cadre du programme pédagogique de l'École.

Organise les réunions avec les étudiants pour dresser des bilans sur chaque unité d'enseignement.

Veille au respect de la ponctualité des élèves, à leur présence permanente à l'ensemble des cours de leur cursus et à leur respect général du règlement de l'École.

Organise la mise à disposition aux étudiants des locaux et du matériel accessible de l'ERACM (costumes, accessoires, fond de ressource) durant leur temps libre.

Ajuste les calendriers des études en lien avec l'ensemble de l'équipe de l'ERACM

Organise les réunions du Conseil de perfectionnement

Établit un compte rendu des réunions.

Assure le suivi des collaborations avec les différents partenaires attachés au programme pédagogique de l'École

Coordonne avec les partenaires les différentes opérations mises en place

Assure le suivi des collaborations avec les enseignements artistiques de l'éducation nationale.

Coordonne, avec les enseignants de l'Éducation Nationale, les différentes interventions des étudiants de l'ERACM auprès des élèves, collégiens et lycéens, en lien avec le programme scolaire

Met en place des passerelles entre ces établissements scolaires et l'ERACM en organisant des rencontres entre élèves ou en invitant les élèves de ces établissements à assister avec leurs enseignants à des ateliers d'interprétation de l'ERACM.

Assure le suivi et l'organisation des modules de formation du D.E.

Participe aux différents jurys : concours d'entrée, VAE...

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE CERTIFICATION

Contrôles continus / Bilans semestriels et annuels

Tout au long de leur scolarité, les élèves sont soumis à un contrôle continu.

Ce contrôle est réalisé pour chaque Unité d'enseignement par les intervenants concernés.

Le Conseil des professeurs se réunit en fin de chaque semestre afin d'établir un suivi individualisé de chaque élève.

A la fin de chaque cycle, le Conseil des professeurs réalise un bilan général qui évalue les acquis de chaque élève afin de décider de son passage dans le cycle supérieur.

Tout élève qui n'aurait pas validé l'ensemble des Unités d'Enseignement pourra être exclu de l'école après avis du Conseil des professeurs.

48 crédits sont nécessaires pour passer en cycle supérieur.

Le DNSPC est obtenu si l'élève a validé 180 crédits sur 3 ans.

Un élève qui aura obtenu entre 48 et 60 crédits sur une année devra compléter ses crédits sur les années restantes.

En cas de non validation des 48 crédits, le Conseil des professeurs se prononcera sur le redoublement, le rattrapage complémentaire ou le renvoi de l'élève.

En dernière année le Conseil des professeurs valide ou pas l'obtention du DNSPC en fonction des évaluations des UE de troisième année et des commentaires des maîtres d'apprentissage.

ARTICLE 8 : DNSPC ET INSERTION PROFESSIONNELLE

L'obtention du DNSPC permet à l'élève d'avoir accès au **Fonds d'Insertion pour Jeunes artistes Dramatique**.

Le dispositif d'insertion professionnelle de l'ERACM : FIJAD.

En 2004, sous l'impulsion conjointe de la Région Sud et du Ministère de la Culture, a été créé un dispositif d'insertion professionnelle : le FIJAD - Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques.

Il est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes comédiens durant les trois années qui suivent la fin de leur formation, tout en veillant à leur devenir artistique.

Le FIJAD est un fonds de soutien aux productions théâtrales qui, par un dispositif spécifique, se propose de favoriser l'emploi des comédiens issus d'une école supérieure.

Il contribue, par là-même, à renforcer la richesse et la diversité des équipes de création. Le FIJAD se doit donc de privilégier, par ses choix, les créations de haute qualité artistique, les projets des metteurs en scène émergents et les démarches théâtrales originales. Son rayonnement est aussi bien régional que national.

Placé sous la responsabilité de l'ERACM, le FIJAD est un mécanisme souple et susceptible de s'adapter au mieux à la réalité et aux évolutions de l'emploi dans les professions artistiques.

ARTICLE 9 : ÉQUIVALENCES ET CURSUS CONJOINT

Licence des arts et spectacles

Une collaboration est mise en place avec l'AMU, pôle de formation professionnalisant dans les métiers du théâtre.

Il s'agit de développer en cursus conjoint un cycle expérimental d'approfondissement des connaissances de l'acteur sous forme de séminaires répartis tout au long de l'année.

Le parcours après examen est clôturé par l'obtention d'un DEUST sur 2 ans et d'une LICENCE « Théorie et pratique des arts de la scène ».

Cette collaboration pédagogique concerne les diplômes de DEUST « Formation de base aux métiers du théâtre » et la Licence « Théorie et pratique des arts de la scène ».

Le volet d'enseignement commun AMU ERACM vaut 18 crédits soit :

- 6 crédits – 1ère année de Deust,
- 6 crédits – 2ème année de Deust,
- 6 crédits – Licence en 3ème année.

À l'issue de leur cursus, les étudiants de l'ERACM qui ont obtenu le DNSPC au terme de leurs 3 années d'étude à l'ERACM et qui ont validé le volet d'enseignement commun obtiennent la licence « Théorie et pratique des arts de la scène ».

Afin d'établir une passerelle entre les deux cursus, l'Université considère que le parcours DNSPC équivaut à 162 crédits :

- La 1A de la formation ERACM équivaut à 54 crédits du DEUST,
- La 2A à 54 crédits du DEUST,
- La 3A à 54 crédits de la LICENCE.

Pour les élèves n'ayant pas le baccalauréat, ils pourront s'inscrire en DU (Diplôme Universitaire) de formation de base aux métiers du théâtre - diplôme propre à l'AMU, sous réserve que l'AMU, pour l'année en cours, ait validé cette procédure.

C/ Concours d'entrée

L'admission à l'ERACM se fait par voie de concours en deux tours ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

ARTICLE 10 : CRITÈRES D'ADMISSION AU CONCOURS

- Avoir plus de **18 ans au 1er septembre de l'année du concours** *
- Être titulaire du **BAC** *
- Justifier de **deux années de formation théâtrale initiale** (équivalent à 760 heures) dispensée par un professionnel dans le cadre d'un **conservatoire de théâtre**, d'une **école d'art dramatique** ou d'un **cours privé de théâtre***
- Pour les candidats étrangers, **parler et écrire couramment le français**. Aucune condition de nationalité n'est requise.

** Sur décision de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir, des candidat.es ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat, mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale, dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de la formation théâtrale doit compenser le manque de diplôme requis.*

ARTICLE 11 : INSCRIPTION

Les candidats prennent connaissance des dates et modalités d'inscription au concours sur le site de l'ERACM : <http://eracm.fr>, rubrique « Le Concours ».

- Lien formulaire d'inscription
- Dossier à remplir en ligne
- Paiement en ligne par CB obligatoire

Pour être inscrit au concours, les candidats doivent remplir leur dossier de candidature avant la date limite d'inscription et s'acquitter des frais d'inscription qui ne sont en aucun cas remboursables – le paiement s'effectue en ligne. Le candidat sera convoqué par mail pour le premier tour d'épreuves.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DU PREMIER TOUR

Pour le 1er tour, les candidats doivent préparer **2 scènes dialoguées - extraites d'œuvres théâtrales publiées chacune d'une durée maximale de trois minutes**.

Épreuve : Le jury entend au minimum une des deux scènes préparées par le candidat.

Si le candidat n'est pas accompagné de sa réplique, une réplique sera choisie parmi les candidats de son groupe de passage. Les candidats présentant le premier tour sont répartis sur plusieurs jours.

Chaque candidat est convoqué pour une demi-journée.

Le jury est composé de la cellule de direction de l'école, de professeurs permanents et d'artistes invités.

Les admissions au second tour sont prononcées à la majorité des membres du jury présents.

Les candidats qui ont concouru sont prévenus du résultat dans la semaine qui suit la fin des épreuves du 1er tour.

Les options de ce règlement pourront être modifiées sur décision du Conseil de perfectionnement.

Épreuves

Pour passer les épreuves du premier tour, les candidats sont convoqués dans les locaux de l'ERACM à Marseille, pour une demi-journée. Les passages étant répartis sur plusieurs jours.

Un candidat ne peut se présenter qu'avec une seule réplique. Si le candidat n'est pas accompagné de sa réplique, une réplique sera choisie parmi les candidats de son groupe de passage.

Les candidats devront avoir préparé et présenter, devant un jury de professionnels du spectacle vivant, **2 scènes dialoguées - extraites d'œuvres théâtrales publiées chacune d'une durée maximale de trois minutes**.

Le candidat présente une première scène dialoguée lors de son premier passage.

Suite à ce premier passage, le jury délibère et choisit ceux des candidats qui présenteront leur 2ème scène, lors d'un second passage, qui a lieu la même demi-journée

Jury

Le jury est composé de 5 à 7 personnes choisies parmi les représentants de la cellule de direction de l'ERACM, de professeurs permanents et d'artistes invités.

Notation

Le jury note chaque passage de 0 à 5 (sans 1/2 point).

Si les deux passages sont notés, la moyenne est à établir sur 5 également (1/2 point accepté).

Tout candidat ayant une moyenne égale à « 0 » ou s'étant présenté en retard à l'une des épreuves sera définitivement éliminé.

Aucun retour au candidat n'est communiqué. Aucune note n'est divulguée.

Admission au second tour

Le dernier jour des épreuves du premier tour, une liste de candidats admissibles est établie en fonction des notes attribuées par le jury.

La moyenne d'admissibilité est fixée à 3 sur 5.

Les dossiers des candidats admissibles sont étudiés par les membres du jury et la cellule de direction de l'école qui retiennent un groupe de 32 à 36 candidats admis à présenter le second tour. Ils établissent également une liste d'attente d'un minimum de 6 candidats en vue d'éventuels désistements.

Les candidats qui ont concouru sont prévenus des résultats de ces délibérations dans la semaine qui suit la fin des épreuves du premier tour.

Engagement second tour

Afin de ne pas désorganiser le travail durant les épreuves du second tour, les candidats retenus pour celui-ci doivent impérativement - sous peine de radiation - confirmer leur présence à ces épreuves en adressant par email la lettre d'engagement de présence qui leur a été distribuée, dûment remplie et signée.

Tout candidat qui n'aurait pas renvoyé cette lettre d'engagement avant la date indiquée sera considéré comme démissionnaire et remplacé par un candidat figurant sur la liste d'attente.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DU SECOND TOUR

Le second tour du concours d'admission de l'ERACM prend la forme d'un stage suivi d'épreuves.

La durée du second tour est variable, en fonction du nombre de candidats retenus, mais représente en général cinq jours pour le stage, suivis de trois jours pour les épreuves.

Les candidats sont répartis en deux groupes qui respectent la parité.

Pour les candidats détenteurs d'une carte CMI souhaitant porter à la connaissance de l'administration de l'école et du jury les dispositions particulières à prendre en considération, ils doivent le signaler dès la confirmation de leur participation au second tour, en joignant les justificatifs liés.

Pour les candidats atteints de dyslexie, dyspraxie, dysphasie, TDAH... un aménagement de l'épreuve de dramaturgie est possible. Selon les dispositions des articles D. 351-27 à 351-31 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire codifiant les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur : une majoration de temps est accordée au candidat pour réaliser l'épreuve de dramaturgie, d'un tiers du temps prévu initialement pour cette épreuve (1/3 du temps prévu = une majoration de 20 minutes pour une durée d'épreuve d'1h). L'épreuve écrite de dramaturgie durant généralement 2h, il sera donc attribué une majoration de 40mn pour les candidats dans cette situation.

PREMIERE PARTIE : STAGE - DRAMATURGIE – EUTONIE

Stage

Les deux groupes de candidats suivent alternativement deux ateliers de pratique théâtrale, sous la direction de deux maîtres de stage.

Ceux-ci évaluent l'adaptabilité et la capacité à se mobiliser des candidats, à travailler en groupe, et leur façon de répondre aux consignes, etc.

Notation de 0 à 10 points.

Epreuve de Dramaturgie

Les candidats sont amenés à développer par écrit, sur un thème donné, une analyse dramaturgique à partir d'un extrait d'un spectacle, en captation vidéo.

Les candidats sont évalués sur leur compétence analytique, la richesse de leur imaginaire, etc.

Notation de 0 à 5 points.

Eutonie

Les candidats participent en matinée à des cours d'eutonie : une discipline corporelle, qui invite à se mettre à l'écoute de ses sensations physiques, par le mouvement, la détente, le toucher. Vécue consciemment, elle s'attache à donner à l'actrice/l'acteur les moyens de développer sa sensibilité et sa présence : présence à soi, au groupe et à l'environnement. Pas de notation.

DEUXIEME PARTIE : ÉPREUVES

Interprétation – Scène présentée au premier tour

Les candidats présentent devant les membres du jury une scène dialoguée parmi les scènes présentées lors du premier tour du concours. Si les candidats ont présenté au premier tour une scène dialoguée et un monologue, ils devront forcément reprendre leur scène dialoguée pour cette épreuve. Ils sont accompagnés d'une réplique librement choisie parmi les candidats de leur groupe.

Durée d'environ 3 minutes.

Notation de 0 à 5 points.

Interprétation – Scène imposée

Des binômes de candidats sont composés par le jury. Ils sont donc imposés.

Chaque binôme tire au sort un jeu de 2 textes : une scène issue du répertoire classique et une autre du répertoire contemporain ; les deux candidats décident ensemble de la scène qu'ils travaillent et présentent devant le jury dans le cadre de cette épreuve. Les textes intégraux dont sont issues les scènes sont à la disposition des candidats. Une présentation dramaturgique des auteurs et des extraits est assurée par le dramaturge associé et par le coordinateur pédagogique.

Durée d'environ 6 minutes.

Notation de 0 à 5 points.

Interprétation – Texte théâtral seul en scène

Les candidats présentent devant le jury un texte monologué, librement choisi parmi le répertoire théâtral publié. Tout texte d'autre nature (roman, poésie, chanson etc.) est par conséquent exclu.

Durée d'environ 3 minutes.

Notation de 0 à 5 points.

Parcours personnel et entretien

Ce parcours ne revêt pas forcément un caractère spectaculaire. Pour éviter les redondances avec l'épreuve « texte de théâtre seul en scène », tout texte théâtral est exclu. Il s'agit avant tout, avec le parcours libre, de faire découvrir au jury une part de votre sensibilité, un aspect de votre personnalité, un autre domaine d'expression...

Ce parcours est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée d'environ 5 minutes, suivi de 10 minutes d'entretien.

Notation de 0 à 5 points.

ARTICLE 14 : JURY DU SECOND TOUR

Composition

Le jury du second tour est composé d'intervenants de l'école qui assurent l'évaluation individuelle des élèves dans les matières dont ils assurent l'enseignement, de la cellule de direction de l'ERACM, de membres du Conseil de perfectionnement, des deux maîtres de stage et de personnalités du spectacle vivant qui sont invitées à évaluer les candidats dans les domaines cités précédemment.

Barèmes et coefficients

Le barème des notes est le suivant :

- 0 : avis négatif,
- 1 : avis très réservé,
- 2 : avis réservé,
- 3 : avis modéré,
- 4 : avis favorable,
- 5 : avis positif sans réserve.

Tout candidat ayant eu une moyenne égale à « 0 » dans l'une des matières ou s'étant présenté en retard à l'une des épreuves sera définitivement éliminé.

Coefficients

Epreuves techniques	Épreuves de jeu	Stage
Dramaturgie 5 %	Scène choisie au 1er tour 25 %	Stage 10 %
	Scène imposée 25 %	
	Texte théâtral seul en scène 25 %	
	Parcours personnel et entretien 10 %	
Total : 5 %	Total : 85 %	Total : 10 %

ARTICLE 15 : ADMISSION

Une moyenne d'admission sera fixée par les membres du jury.

Seront admis en première année de l'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille, les candidats ayant obtenu cette moyenne.

Si le nombre de candidats à admettre n'est pas atteint, les membres du jury, après discussion et vote, se réservent la possibilité de choisir parmi les candidats se rapprochant le plus de cette moyenne.

Le nombre des candidats admis n'excèdera pas 16.

Les candidats ne seront définitivement admis qu'après avoir fourni toutes les pièces justificatives demandées dans le ci-présent Règlement des Études.

Une liste d'attente sera établie afin de surseoir aux éventuels désistements.

Les résultats seront communiqués le dernier jour du concours, en fin de journée sur le site internet et dans les réseaux sociaux.

Pour les candidats non retenus qui le souhaitent, des entretiens individuels avec les membres du jury seront possibles à l'issue des résultats.

D/ Inscription à l'école

Les candidats au concours ne seront définitivement déclarés admis qu'après avoir fourni le dossier d'inscription mentionné ci-dessous.

Les élèves à l'ERACM ont le statut d'étudiant pour les deux premières années puis d'apprentis pour la troisième année. D'autres modalités d'accès à l'école sont détaillées ci-dessous (auditeur libre, élève étranger ERASMUS+ ou hors programme européen.)

ARTICLE 16 : ÉLÈVE DNSPC - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ENTRÉE À L'ÉCOLE

Les documents suivants sont à fournir à l'administration de l'école avant la rentrée de première année :

- ☐ **Extrait acte de naissance ou photocopie du livret de famille**
- ☐ **Photocopie de la carte d'identité ou du passeport**
- ☐ **Attestation de recensement**
- ☐ **Certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense**
- ☐ **Certificat médical établi chaque année** pour la rentrée concernée, attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées ; l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée. La valeur de ce certificat est d'un an.
- ☐ **Certificat médical délivré par un médecin du sport** agréé autorisant l'élève à la pratique du sport.
Loi du 26.01.20216 : ce type de certificat ne sera exigé qu'une fois tous les 3 ans ; il vaudra pour la pratique du sport en général et non pour une seule discipline.
- ☐ **Certificat médical de vaccinations**, obligatoire dans les établissements publics d'enseignement.
- ☐ **Certificat de la scolarité en cours ou suivie** (s'il y a lieu)
- ☐ **Photocopie des diplômes universitaires** obtenus (s'il y a lieu)
- ☐ **Photocopie du diplôme du bac**
- ☐ **Relevé de notes du bac**
- ☐ **Photocopie de l'attestation de sécurité sociale** en cours de validité
Sécurité sociale étudiante : à compter de la rentrée de septembre 2018, les étudiants sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale ou régime de leurs parents si autre que la CPAM.
- ☐ **CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement** de la contribution « vie étudiante » : fournir l'attestation de paiement ou d'acquittement (via le CROUS de Nice). Le paiement de la CVEC - montant établi par l'Etat à chaque rentrée scolaire - s'effectuera en ligne sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr> La CVEC est obligatoire pour les étudiants boursiers et non-boursiers ; mais elle est gratuite pour les non-boursier. Si vous ne savez pas au moment de votre inscription si vous êtes boursier, vous devez la régler et vous faire rembourser dans l'année en suivant les procédures indiquées. Si un étudiant s'inscrit à plusieurs formations au cours d'une même année universitaire, la contribution n'est dû que lors de la première inscription.
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires et les stages, valable sur l'année scolaire concernée. Attention à la responsabilité civile présente dans vos contrats auto ou logement qui ne couvre pas obligatoirement les activités scolaires et les stages.
Exemple : plus d'informations sur la responsabilité civile et stage via HEYME.
- ☐ ***Séjour à l'étranger** : Dans le cadre des séjours organisés par l'école, la couverture santé à l'étranger Worldpass (Heyme) est souscrite par l'ERACM pour l'ensemble des étudiants concernés. Pour les étudiants souhaitant partir dans le cadre du programme Erasmus, la couverture santé n'est pas prise en charge par l'école. Un justificatif de couverture santé à l'étranger sera demandé.
- ☐ *** Mutuelle** : Si vous souhaitez une mutuelle étudiante, vous pouvez par exemple contacter Heyme sur Nice (assurance santé étudiants et jeunes actifs).
- ☐ **Photocopie de la carte européenne** d'assurance maladie.
- ☐ **Autorisation ci-jointe de publication de photographies**, films, enregistrement pris lors des activités pédagogiques de l'école, à rendre signée.
- ☐ **Lettre d'engagement** – scolarité sur 3 ans, à rendre signée.
- ☐ **Curriculum vitae à jour**
- ☐ **Votre adresse à Cannes**
- ☐ **Les coordonnées complètes de vos parents ou tuteurs** : adresse, téléphone, adresse mail.
- ☐ **2 photos d'identité + 2 portraits 13x18 couleur** / fond neutre au format jpeg, à nous adresser par mail : contact06@eracm.fr. Le portrait doit nous être envoyé IMPÉRATIVEMENT en haute définition.

☐ **Demande de bourse :** Dossier Social Etudiant (DSE) à établir auprès du CROUS de Nice.

Choix des vœux

Mes vœux d'études

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 4 vœux d'étude en France ou dans un pays du Conseil de l'Europe. Pour chacun d'eux, vous émettez vos demandes d'aides.

Les vœux de votre dossier DSE sont simplement indicatifs.

Pour le moment, remplissez votre dossier en fonction des 4 vœux les plus probables. Vous pourrez en demander la modification sur messervices.etudiant.gouv.fr

Mon vœu n°1

Vœu n°1 :

Pays : ☒ France ☐ Conseil de l'Europe

Académie :

Cursus : Année : Établissement :

Diplôme National supérieur Professionnel de comédien (DNSPC)

Ajouter un vœu

< Précédent Suivant >

- ☐ **Un chèque de 31 euros** à l'ordre de l'ERACM, donnant droit à l'accès la bibliothèque (chèque encaissé en début d'année scolaire). Voir règlement intérieur de la Bibliothèque de l'ERACM en Annexe.
- ☐ **Un chèque de 50 euros**, encaissable seulement en cas de détérioration, à l'ordre de l'ERACM, donnant droit à l'utilisation d'un clavier individuel (cours de chant). Si vous en avez déjà un, merci de nous en avvertir.
- ☐ **Un chèque de 50 euros** à l'ordre de l'ERACM afin de s'acquitter d'une caution obligatoire et solidaire pour accéder à un hébergement éventuel loué par l'ERACM.
- ☐ **Le présent Règlement des Etudes** : nous renvoyer les pages concernées signées.

ARTICLE 17 : ÉLÈVE DNSPC - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ENTRÉE DE 2^{ÈME} ANNÉE

Les documents suivants sont à fournir à l'administration de l'école avant la rentrée de première année :

- ☐ **Certificat médical établi chaque année** pour la rentrée concernée, attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées ; l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée. La valeur de ce certificat est d'un an.
- ☐ **Photocopie de l'attestation de sécurité sociale** en cours de validité.
- ☐ **CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement** de la contribution « vie étudiante » (boursiers et non-boursiers).
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires et les stages.
- ☐ **Nouvelles coordonnées, adresse et portable**, si nécessaire.
- ☐ **Nouvelles photos** si nécessaire.
- ☐ **Dossier AMU** (si nécessaire) – frais d'inscription à la charge de l'ERACM.

ARTICLE 18 : APPRENTI.E DNSPC - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ENTRÉE DE 3^{ÈME} ANNÉE

En qualité de salarié, aucune demande de bourse aux critères sociaux ne peut être faite . :

- ☐ **Copie du certificat d'aptitude** délivré par la médecine du travail suite à votre embauche.
- ☐ **CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement** de la contribution « vie étudiante » (à la charge de l'étudiant).
- ☐ **Certificat médical établi chaque année** pour la rentrée concernée, attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées ; l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée. La valeur de ce certificat est d'un an.
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires, les ateliers en centre de formation CFA
- ☐ **Nouvelles coordonnées, adresse et portable**, si nécessaire.
- ☐ **Nouvelles photos** si nécessaire.
- ☐ **Dossier AMU** (si nécessaire) – frais d'inscription à la charge de l'ERACM.
- ☐ **Tous documents administratifs nouveaux** tels que l'attestation de sécurité sociale ou carte d'identité s'ils ont été refaits.

ARTICLE 19 : AUDITEURS LIBRES

Ce statut peut concerner des étudiants ou des enseignants de structures partenaires.

Ce statut ne permet pas de prendre part activement au(x) cours.

Pour être inscrit en tant qu'auditeur libre, aucune condition préalable de scolarité ni d'examen ne sont exigées.

Toutefois la qualité d'auditeur libre ne donne pas le statut d'étudiant et ne permet pas de passer les examens, ni de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (sécurité sociale étudiante, bourses ...).

Cette qualité ne peut être acquise que pour une courte période ne pouvant excéder la durée d'un atelier.

Elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite et soumise au directeur de l'ERACM et après acceptation des professeurs concernés.

L'auditeur libre est tenu à un devoir de confidentialité. Pendant toute la durée concernée, l'auditeur libre s'engage d'une façon absolue à porter la discrétion la plus totale sur tout ce qui a trait directement ou indirectement à l'activité de l'ERACM dont il aurait connaissance, et ce en tous les domaines.

Pièces administratives à fournir

☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires et les stages.

☐ **Couverture sociale** en cours de validité exigées.

En cas d'incident ou d'accident l'école décline toute responsabilité.

ARTICLE 20 : ÉLÈVES ÉTRANGER.ÈRE.S, ÉLIGIBLES AU PROGRAMME ERASMUS +

Habilitation délivrée à l'ERACM en octobre 2017 pour le programme 2014/2020

Habilitation reconduite pour le programme 2021 / 2027

La commission européenne a confirmé l'éligibilité de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille au programme Erasmus +, lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte visibilité européenne et de pouvoir renforcer ses programmes de coopération. Le nouveau programme ERASMUS + (EuRopean Action Scheme for the Mobility of University Students) vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Le programme Erasmus + pour l'enseignement supérieur contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs dont : - l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur- l'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel universitaire- le renforcement de la coopération multilatérale- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises- l'internationalisation des établissements supérieurs européens

Le programme favorise les actions de mobilité en Europe et à l'international pour les étudiants (périodes d'études ou de stages), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur. La participation de l'ERACM à ce programme s'inscrit dans sa stratégie de coopération européenne à travers la mobilité des étudiants et des personnels. Des accords interinstitutionnels entre les établissements partenaires titulaires de la charte Erasmus doivent être signés avant la mise en place de toute mobilité.

En savoir plus sur la charte Erasmus +

<https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/135-enseignement-superieur.html>

La Charte en français

La Charte en anglais

Déclaration stratégique en français

Modalités d'accueil

Un élève étranger.ère peut être autorisé.e par le directeur à suivre tout ou partie des enseignements hebdomadaires pour des périodes limitées allant de deux semaines à un an maximum.

L'élève étranger.ère est accueilli dans le cadre d'un échange avec un établissement supérieur : il est étudiant et une convention de partenariat entre l'ERACM et l'établissement d'origine précisera les modalités d'accueil (immatriculation sécurité sociale des étudiants). Une attestation de parcours sera remise à l'étudiant.

L'accueil de l'élève étranger.ère procède d'une démarche individuelle : il a le statut d'étudiant ; il est sélectionné sur dossier par une commission composée du directeur, du coordinateur des études et d'un ou plusieurs intervenants. Une convention de partenariat entre l'ERACM et une institution représentative du pays d'origine de l'élève étranger précisera les modalités d'accueil.

Dans les deux cas

L'élève étranger.ère doit fournir à l'ERACM les documents demandés (ci-dessous).

L'élève étranger.ère doit se loger sur Cannes ou Marseille par ses propres moyens et subvenir à ses besoins.

Il est soumis au présent Règlement des Etudes.

Conditions de candidatures

Être âgé.e de 20 à 30 ans au 1er octobre de l'année de formation.

Avoir suivi une formation théâtrale reconnue dans son pays d'origine ou avoir une pratique théâtrale antérieure.

Si possible être boursier de son gouvernement ou d'un autre organisme.

Avoir un logement sur le lieu de la formation.

Obtention de crédits européens ECTS

Dans le cadre des accords de Bologne, l'élève étranger peut acquérir des ECTS pendant la durée de ses études à l'ERACM, à raison de 30 ECTS pour six mois d'études et 60 ECTS pour une année d'études. Le cas échéant, un avenant à la convention de partenariat signé avec l'établissement d'origine de l'élève précise la répartition des ECTS dans les différents domaines d'enseignements.

Sont examinés en priorité les dossiers de candidat.e.s en cours de formation ou ayant achevé leur formation, soutenus par une école d'art dramatique étrangère.

Les étudiant.e.s étranger.ère.s sont accueillis pour la durée d'un à deux semestres qui peuvent, selon les accords conclus entre leur établissement et l'ERACM, constituer l'équivalent d'un ou deux semestres d'études dans leur établissement d'origine, une année à l'ERACM permettant de valider 60 crédits européens (ECTS).

Une attestation leur est remise à l'issue de la période de formation.

Organisation

Les élèves étranger.ère.s accueilli.e.s dans le cadre de ce dispositif intègrent la 1ère, la 2ème ou la 3ème année d'études de l'ERACM et suivent l'ensemble des cours proposés.

Ils participent aux possibles présentations publiques prévues dans le cursus.

S'il s'agit d'un échange et d'un projet collaboratif entre deux écoles, ils peuvent aussi être sollicités sur les répétitions et les présentations de 3ème année. Les enseignements sont obligatoires.

Les étudiants étrangers sont tenus de les suivre dans leur intégralité.

Cet engagement n'est pas compatible avec la poursuite d'études parallèles ou avec un emploi pendant les heures de cours.

Aucun congé n'est accordé aux étudiant.e.s.

Les étudiant.e.s étranger.ère.s n'ont pas à payer de frais de scolarité auprès de l'ERACM.

Ils doivent par contre s'acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC – montant à vérifier chaque année).

Hormis ces frais, les études sont gratuites.

L'ERACM ne délivre pas de bourses d'enseignement aux étudiant.e.s étranger.ère.s. Ils doivent pourvoir de manière autonome à leurs besoins et à leur hébergement pendant leur séjour. Il est recommandé à ces étudiants d'effectuer, parallèlement au dépôt de leur dossier, des démarches de demande de bourse auprès de leur établissement d'origine ou des organismes compétents de leur pays, publics ou privés.

Ils peuvent néanmoins déposer leur dossier auprès la commission de solidarité de l'école.

Commission de solidarité de l'ERACM

Cette commission peut le cas échéant et au regard de pièces justificatives prendre en charge certains frais, au cas par cas. Cette demande doit se faire au moment de l'inscription.

Dossier de candidature

A NOUS FAIRE PARVENIR PAR EMAIL : contact06@eracm.fr

Le dossier de candidature doit être complété et renvoyé accompagné des pièces demandées dans les délais impartis. Les demandes sont examinées en commission d'admissibilité composée du directeur, du coordinateur des programmes pédagogiques et de la secrétaire générale de scolarité.

Les dossiers envoyés ne seront pas retournés aux candidates et aux candidats.

Pièces à fournir

L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour les séjours de plus de 3 mois.

Cette affiliation peut se faire une fois l'inscription dans l'école validée - le certificat de scolarité prouvant l'inscription en école (Certificat de scolarité à demander au secrétariat de l'école).

Elle doit être faite directement via la plateforme en ligne : www.etudiant-etranger.ameli.fr.

ARTICLE 21 : ÉLÈVES ÉTRANGER.ÈRE.S HORS ERASMUS +

La CVEC est obligatoire - contribution de vie étudiante et de campus.

Elle est à régler auprès du CROUS de Nice. Lien pour régler sa contribution : <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Les boursiers sont exonérés.

Une attestation de paiement ou d'acquittement vous sera demandée par l'établissement lors de votre inscription.

Attention : les démarches de sécurité sociale peuvent parfois être longues. Il est important de veiller à disposer d'une couverture santé durant cette période d'attente. (Une assurance mensuelle pouvant être souscrite auprès de Heyme).

Pièces à fournir

- ☐ **Assurance maladie**
Espace EEE (espace éco. européen) : carte européenne d'assurance maladie :
La Carte européenne d'assurance maladie si l'étudiant est européen rembourse la partie sécurité sociale en général à hauteur de 70% (% établi en fonction du pays d'origine). Faire l'avance des soins et garder les factures pour remboursement dans le pays d'origine.
Hors EEE : produit assurance privée ou affiliation auprès de l'Assurance Maladie si séjour de plus 3 mois en France (Heyme).
Pour bénéficier de la CMU - il faut résider en France au moins 3 mois. Procédures à lancer via la CPAM directement.
Si l'étudiant souhaite souscrire à une complémentaire santé, il peut également consulter le site Heyme.
- ☐ **Une attestation de responsabilité civile** « privée et stage » à souscrire auprès de Heyme. Heyme vous permet de bénéficier de remboursement de vos frais de santé en attendant l'affiliation auprès de l'Assurance Maladie. Cette couverture est également valable pour l'obtention de votre visa. Plus d'informations via le site internet www.heyme.care.
- ☐ **Une lettre de motivation rédigée en français**
- ☐ **Un curriculum vitae**
- ☐ **Deux photographies d'identité récentes (format jpeg)** à envoyer à contact06@eracm.fr
- ☐ **Un dossier de presse ou des photographies de spectacles** auxquels le candidat a participé (facultatif) ;
- ☐ **Une ou plusieurs lettres de recommandation** traduites en français ;
- ☐ **Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport**, en cours de validité (majorité exigée) ;
- ☐ **Certificat médical** datant de moins d'un an attestant que la pratique de l'art dramatique, la pratique sportive et les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées.
- ☐ **Un certificat de scolarité de l'école d'art dramatique** dans laquelle le candidat est inscrit ou une attestation de parcours avec photocopie du diplôme d'art dramatique obtenu ;
- ☐ **Une copie de l'autorisation de séjour ou du visa**, pour les candidats n'appartenant pas à l'Union européenne.
- ☐ **Traduction de l'acte de naissance faite par un interprète expert** et, s'il y a lieu, lettre de l'Ambassadeur, du Ministre ou du Consul Général de leur nation, ainsi que toute information jugée utile par l'administration de l'ERACM au regard de leurs conditions de séjour en France. Aucun des renseignements contenus dans le dossier du candidat ne sera communiqué à une personne étrangère à l'ERACM.

Tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur agréé.

ARTICLE 22 : ÉLÈVES DE L'ERACM INSCRITS À AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Nous proposons un cursus en double diplôme ERACM/AMU.

L'inscription est faite par l'ERACM à chaque rentrée universitaire.

Les frais d'inscription à la Faculté sont à la charge de l'ERACM en 1A et en 2A – Les boursiers en sont exonérés.

Licence

Votre parcours de formation vous permet donc d'obtenir le DNSPC complété, si vous le souhaitez :

Par un Deust (1A et 2A), délivré par l'AMU,

Puis par une Licence (3A) : Licence « Théorie et pratique des arts de la scène » – UE techniques et sciences humaines, délivrée par l'AMU.

Pièces à fournir si vous souhaitez que nous vous inscrivions à l'AMU

- ☐ **Un extrait d'acte de naissance** (Pour les étudiants de nationalité française nés à l'étranger).
- ☐ **Pour les étudiants de nationalité étrangère :**
 - Original et photocopie RV carte de séjour (ou de résident),
 - Extrait acte de naissance.
- ☐ **Original et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport**
- ☐ **Attestation de paiement ou d'acquittement CVEC**
- ☐ **Diplômes : photocopie du relevé des notes du bac**
- ☐ **Photocopie du dernier relevé de notes du dernier diplôme préparé**
- ☐ **2 photos d'identité** (inscrire nom et prénom au dos) : 1 pour le dossier et 1 pour la carte d'étudiant. La photocopie et le format réduit ne sont pas acceptés.
- ☐ **Sécurité Sociale** : fournir la photocopie de votre carte vitale ainsi que l'attestation jointe (où vos droits sont précisés).
- ☐ **Les boursiers de l'Académie d'Aix-Marseille** doivent fournir l'original et 2 photocopies de l'avis d'attribution conditionnelle de bourse, accompagnés du certificat de scolarité des frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

ARTICLE 23 – CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES ENSEIGNEMENTS

Le suivi de l'ensemble des Unités d'Enseignement propres au parcours du.e candidat.e est obligatoire. Le suivi de l'ensemble des cours dispensés dans le cadre d'une Unité d'Enseignement est obligatoire.

La présence à la totalité des cours est obligatoire.

ARTICLE 24 - RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Dans le contexte d'une crise sanitaire (telle que la pandémie du covid 19), l'ERACM s'engage à respecter les règles sanitaires exigées et demande à tous les usagers.ères des locaux de respecter les règles sanitaires telles qu'elles sont exposées dans les documents remis à l'entrée à l'IMMS par l'ERACM : signature de la Charte du « Bon usage des locaux de l'ERACM - Covid-19»

D/ Vie scolaire

ARTICLE 25 - RESPECT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Tout aspirant, pour être admis à la rentrée scolaire, s'engage par la signature du présent document à :

- **Se conformer au présent Règlement,**
- **Ne contracter pendant l'année scolaire,** sauf autorisation exceptionnelle, **aucun engagement** avec une entreprise extérieure à l'Ecole,
- **S'acquitter d'une caution obligatoire et solidaire de 31 €** (remboursable en fin de parcours sous réserve que l'élève soit à jour avec l'administration et que tous les documents empruntés par sa promotion aient été restitués) pour accéder au service de prêt de la bibliothèque
- **Se libérer en cas d'admission de tout engagement,**
- **Ne présenter aucun autre concours d'entrée** à un centre de formation durant sa scolarité à l'ERACM.

Le non-respect de cet article entraîne l'exclusion définitive de l'élève.

Le premier trimestre de scolarité est probatoire.

Tout élève ne répondant pas aux objectifs de scolarité peut être exclu en fin de trimestre.

Les procédures de mise à disposition des locaux sont mentionnées dans le Règlement Intérieur de l'ERACM.

Qualité d'élève de l'ERACM

La qualité d'élève de l'ERACM n'est pas acquise de droit. On attend des élèves qui sont admis à l'ERACM un comportement responsable et une collaboration de tous les instants en vue de préserver un cadre de vie propice au meilleur travail.

Le respect du contrat de vie collective qui lie les élèves comédiens à l'ERACM est une exigence essentielle.

Tout manquement à ces règles constitue une rupture du contrat et peut entraîner la perte immédiate de la qualité d'élève de l'ERACM.

Avant chaque période de vacances, les lieux de vie en commun doivent être libérés de toutes les affaires personnelles des élèves (non assurées en cas de vol).

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter : propreté des locaux à préserver, rangement correct des salles de cours, du foyer et de tous les lieux utilisés par les élèves.

Un rappel à l'ordre peut prendre la forme d'une sanction disciplinaire dans le cas où les élèves comédiens n'assurent pas le respect de leurs engagements.

Les élèves comédiens sont individuellement et collectivement responsables du matériel et de l'état des locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation constatée, outre la sanction disciplinaire, peut être exigée une réparation financière du matériel et des locaux détériorés (un état des lieux est établi en début d'année).

Statut

Les élèves comédiens ont à l'ERACM le statut d'étudiant. L'ERACM étant un établissement d'enseignement supérieur, les élèves doivent cotiser à la CVEC et faire au CROUS faire une demande de dossier social étudiant - DSE.

Tout accident survenu à l'élève durant les heures de cours ne peut en aucun cas être considéré comme un accident du travail. L'ERACM se dégage de toute responsabilité dans le cas d'un accident survenu à l'élève durant les heures de cours.

L'assurance responsabilité civile (privée et stage) souscrite par l'élève prend effet dans ce cas précis.

Retards et absences

Les élèves reçoivent un emploi du temps détaillé des différents cours qui leurs sont dispensés. Les élèves en retard ne sont pas admis en cours. Trois absences ou retards comptabilisés sur un trimestre sont sanctionnés par un avertissement et deux avertissements sur un semestre donnent lieu à une exclusion définitive de l'école après avis de la commission de suivi des études.

Tout élève qui ne se présente pas à la rentrée des classes sans excuse légitime est obligatoirement radié.

Pour tout retard ou toute absence, les élèves sont dans l'obligation d'avertir le secrétariat de l'école par téléphone. Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.

Les absences pour toutes autres raisons doivent faire l'objet d'une demande de congé qui ne sera accordée que lorsque la demande aura été signée par le Directeur.

Sanctions disciplinaire

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire, d'un mois au maximum,
- L'exclusion définitive.

L'avertissement, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive sont prononcés par le Directeur après avis du conseil des professeurs.

Les professeurs concernés participent au conseil des professeurs.

L'élève concerné est obligatoirement entendu ; il peut se faire assister d'un représentant des élèves.

DEPT

diplôme d'état de
professeur de théâtre

Formation pour l'obtention du diplôme d'état

A / Admission en formation initiale

ARTICLE 1 - ENTRETIEN D'ORIENTATION

L'ERACM accorde un entretien préalable aux candidat.e.s qui en font la demande, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme répondant le mieux à leurs besoins et correspondant à leurs parcours professionnel. Ces entretiens se font sur demande de rendez-vous par voie électronique ou téléphone.

Un guide d'orientation est communiqué aux candidat.e.s et est disponible sur le site internet de l'ERACM.

ARTICLE 2 - CONCOURS D'ENTRÉE

L'admission en formation initiale à l'ERACM est ouverte aux candidat.e.s français.e.s et de nationalités étrangères répondant aux prérequis précisés ci-après. Elle est subordonnée à la réussite du concours d'entrée.

Suite à la préinscription en ligne et l'envoi du dossier d'inscription, les candidat.e.s répondant aux prérequis sont convoqués à l'examen d'entrée.

Le concours d'entrée comporte deux épreuves : l'examen du dossier d'inscription et l'entretien avec le jury pour les candidat.e.s retenu.e.s. Les épreuves du concours d'entrée se déroulent à huis clos.

ARTICLE 3 - JURY

Les membres de jury sont nommés par le.la direct.eur.rice de l'établissement, qui en arrête la composition.

Il est constitué par au moins :

- le.la direct.eur.rice de l'établissement ou son.sa représentant.e, président.e
- un.e professeur.e enseignant dans l'établissement
- un.e comédien.ne ou un.e metteur.euse en scène en activité

Le jury est présidé par le.la direct.eur.rice

Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler si elles connaissent des candidats.e.s inscrit.e.s avec lesquelles elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont strictement tenus au devoir de réserve en ce qui concerne leur participation, la composition de celui-ci et les délibérations auxquelles ils/elles prennent part. Une charte de jury est communiquée à tous les membres du jury. Le jury délibère à huis clos et exprime sa décision. Chaque membre du jury appose sa signature aux résultats validés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PRÉREQUIS

L'inscription au concours d'entrée à la formation initiale est ouverte aux candidat.e.s justifiant des trois conditions suivantes :

- être titulaire du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC).
- avoir une première expérience de comédien ou de plateau (attestée par 4 semaines de répétition et 5 cachets minimum)
- s'inscrire en formation au Diplôme d'État de professeur de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du DNSPC.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Constitution du dossier

Les délais, conditions et modalités, notamment les pièces justificatives à joindre au dossier d'inscription, sont fixés chaque année par l'administration.

Les candidat.e.s procèdent à leur pré-inscription et inscription dans les conditions et délais fixés par l'administration.

L'administration transmet au.à la candidat.e. le dossier d'inscription au concours d'entrée à compléter.

Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces que doit fournir le.la candidat.e ; ces pièces ne sont pas restituées.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère à L'ERACM, à l'exception des membres du jury.

Procédure

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée par l'administration de L'ERACM.

Après instruction du dossier, le.la candidat.e est convoqué.e pour passer le concours d'entrée.

Le nombre de candidat.e.s admis.e.s à passer le concours d'entrée est fixé par l'administration dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Les inscriptions sont closes dès réception du nombre de candidatures valides.

Frais de dossier

Chaque candidat.e au concours d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des frais de dossier. Le montant de ces frais de dossier est fixé par l'administration. Ces frais de dossier restent acquis à l'ERACM dès lors que le dossier est instruit. Ils ne sont pas remboursables, même en cas de non admission ou d'abandon.

Frais d'inscription

Chaque candidat.e au concours d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des droits d'inscription à la formation. Le montant de ces droits est fixé par l'administration. Ces droits sont acquis à l'établissement dès lors que le.la candidat.e est déclaré.e admis.

Convocation

Les convocations à l'entretien du concours d'entrée sont délivrées par l'administration de l'ERACM par voie électronique.

Obligations des candidat.e.s

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du.de la candidat.e.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le.la candidat.e qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu.e de l'ERACM.

Toute violence verbale ou physique envers les membres du jury ou du personnel de l'école (en amont et pendant la session d'épreuves ou à l'issue de l'annonce des résultats) fera l'objet de sanctions administratives et de poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ADMISSION ET RÉSULTATS

Le jury étudie les dossiers des candidat.e.s préalablement aux entretiens.

Les candidat.e.s sont convoqué.e.s individuellement à l'ERACM (la date et l'horaire sont précisés dans la convocation).

La durée de l'entretien est fixée par la direction de l'ERACM.

Les résultats définitifs sont communiqués par l'administration de l'ERACM à tous.tes les candidat.e (retenu.e.s ou non) par voie électronique dans la semaine qui suit l'examen.

B / Admission en formation continue

ARTICLE 7 – EXAMEN D'ENTRÉE

L'admission en formation continue à l'ERACM est ouverte aux candidat.e.s français.e.s et de nationalités étrangères répondant aux prérequis précisés ci-après. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen d'entrée.

L'examen comporte deux épreuves en plus de l'instruction du dossier : une épreuve pratique et une épreuve orale. Ces épreuves se déroulent à huis clos.

Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué sur le site internet de l'ERACM.

ARTICLE 8 – JURY

Les membres de jury sont nommés par le.la direct.eur.trice de l'établissement, qui en arrête la composition.

Il est constitué par au moins :

- le.la direct.eur.trice de l'établissement ou son.sa représentant.e, le.la président.e
- un.e professeur.e enseignant dans l'établissement
- un.e comédien.ne ou un.e metteur.euse en scène en activité

Le jury est présidé par le.la direct.eur.trice.

Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler pour l'examen d'entrée si elles connaissent des candidats.e.s inscrit.e.s avec lequel.le.s elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont strictement tenus au devoir de réserve en ce qui concerne leur participation à ce jury, la composition de celui-ci et les délibérations auxquelles ils.elles prennent part. Les membres du jury reçoivent et acceptent la charte du jury. Le jury délibère à huis clos et exprime, par vote, sous note chiffrée ou d'appréciation générale, sa décision. Chaque membre du jury appose sa signature aux résultats validés.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen d'entrée est ouvert aux candidat.e.s pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- soit justifier dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien.ne ou de metteur.euse en scène d'au moins deux années (attestée par un minimum de 48 cachets sur deux ans ou 507h sur cette même durée).
- soit justifier dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié.e d'une durée d'au moins deux années (attestée par un minimum de 8h par semaine sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel).

ARTICLE 10 – DÉROGATION

Les candidat.e.s ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE) peuvent être admis.es directement en formation continue pour les Unités d'Enseignement non validée.s, à la suite d'un entretien et en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement. Le.la candidat.e doit faire une demande écrite de dérogation adressée à la direction de l'école.

Les candidat.e.s ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de cinq années, peuvent être admis.es directement en formation continue pour les Unités d'Enseignements non validées, au vu d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leurs expériences professionnelles, à la suite d'un entretien et en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement. Le.la candidat.e doit faire une demande écrite de dérogation adressée à la direction de l'école.

Après avis d'une commission composée d'enseignant.e.s de l'établissement, le.la direct.eur.trice de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidat.e.s qui ne répondent pas aux conditions d'accès.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Constitution du dossier

Les délais, conditions et modalités, notamment les pièces justificatives à joindre au dossier d'inscription, sont précisées chaque année par l'administration.

Les candidat.e.s procèdent à leur pré-inscription et inscription dans les conditions et délais fixés par l'administration. L'administration transmet au.à la candidat.e. le dossier d'inscription à l'examen d'entrée à compléter.

Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces que doit fournir le.la candidat.e ; ces pièces ne sont pas restituées. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère à l'ERACM à l'exception des membres du jury.

Procédure

Les dossiers sont traités par l'administration de l'ERACM par ordre d'arrivée.

Après examen du dossier, le.la candidat.e est inscrit.e pour passer les épreuves de l'examen d'entrée.

Le nombre de candidat.e.s admis.e.s à l'examen d'entrée est fixé par l'administration.

Les inscriptions sont closes dès réception du nombre de candidatures valides.

L'ERACM communique l'ouverture et la clôture des inscriptions sur son site Internet.

Frais de dossier

Chaque candidat.e à l'examen d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des frais de dossier à l'examen d'entrée. Le montant de ces frais de dossier est fixé par l'administration.

Ces frais de dossier restent acquis à l'ERACM dès lors que le dossier est instruit. Ils ne sont pas remboursables, même en cas de non admission ou d'abandon.

Convocation

Les convocations à l'examen d'entrée sont délivrées par l'administration de l'ERACM par voie électronique.

Obligations des candidat.e.s

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du.de la candidat.e.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le.la candidat.e qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu.e de l'ERACM.

Toute violence verbale ou physique envers les membres du jury (en amont, pendant la session d'épreuves ou à l'issue de l'annonce des résultats) fera l'objet de sanctions administratives et de poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – MODALITÉS D'ADMISSION

L'examen comporte deux épreuves en plus de l'instruction du dossier : une épreuve pratique et une épreuve orale.

Les épreuves sont réparties sur une journée. Les candidat.e.s sont convoqué.e.s individuellement par voie électronique.

Épreuve pratique

La durée de l'épreuve est fixée par la direction de l'ERACM.

L'épreuve consiste en une séance collective de travail liée à l'interprétation théâtrale comportant un training en groupe et un travail de scène. En amont de l'épreuve, les candidat.e.s reçoivent avec leur convocation, le déroulé de l'épreuve et les consignes données par le jury s'il y a lieu (textes à apprendre, conseils de lectures...)

La séance est dirigée par un des membres du jury et se déroule devant l'ensemble du jury.

Dispense

Les candidat.e.s titulaires du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) peuvent être dispensé.e.s de l'épreuve pratique.

Épreuve orale

La durée de l'épreuve est fixée par la direction de l'ERACM. L'épreuve consiste en un entretien portant sur la motivation, le parcours artistique et pédagogique, les besoins du.de la candidat.e, et sur des éléments de culture générale et théâtrale à partir d'un texte choisi par le.la candidat.e sur une liste de textes proposée par le jury.

ARTICLE 13 – RÉSULTATS

Les résultats définitifs sont communiqués individuellement à l'ensemble des candidat.e par voie électronique dans les 48h suivant l'examen. Aucune liste complémentaire n'est établie. Le nombre de candidat.e.s retenu.e.s est également déterminé par la capacité d'accueil de l'établissement.

Le résultat fait état pour chaque candidat.e retenu.e de l'individualisation de son parcours s'il y a lieu.

C/La formation

ARTICLE 14 – FRAIS D'INSCRIPTION

Suite à l'annonce des résultats, l'ERACM établit un devis correspondant au parcours individualisé du.de la candidat.e. Le.la candidat.e doit prendre contact avec les organismes financeurs et effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge de sa formation. L'administration de l'école fournit au.à la stagiaire l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces démarches. Le.la candidat.e s'engage à informer régulièrement l'administration de l'école de l'avancée de ses démarches. L'inscription est définitive lorsque l'accord de prise en charge financière de la formation est validé par écrit.

En cas d'absence de financement ou de financement partiel, le.la stagiaire aura la possibilité de saisir la Commission de Solidarité, interne à l'ERACM.

ARTICLE 15 – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le.la candidat.e admis.e et inscrit.e en formation au Diplôme d'État de professeur de théâtre à l'ERACM, signe lors de son entrée en formation le présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Le.la candidat.e signe également un contrat de formation avec l'ERACM qui engage les deux parties.

Tout.e stagiaire qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées (téléphone, mail) en cours de formation doit en informer l'administration de l'ERACM.

Sans l'accord de l'intéressé.e, aucune information contenue dans le dossier d'inscription ne peut être communiquée à une personne étrangère à l'ERACM, à l'exception des membres de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 16 – ENSEIGNEMENTS

Inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification, le Diplôme d'État de professeur de théâtre atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de professeur de théâtre, défini par les référentiels d'activités professionnelles et de certifications parus dans le Journal officiel du ministère de la Culture et de la Communication (JORF n°0263 du 13 novembre 2015 page 21188 texte n° 64, annexe 1).

Il valide les compétences pédagogiques précisées par ces référentiels.

Le programme pédagogique de la formation dispensée à l'ERACM porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale et l'environnement professionnel.

La formation est organisée en cinq Unités d'Enseignement, correspondant à 120 ECTS :

UE 1 : Pédagogie et connaissance des publics

UE 2 : Bases et développements du jeu théâtral

UE 3 : Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie

UE 4 : Pratique pédagogique du jeu théâtral

UE 5 : Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre

ARTICLE 17 – CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES ENSEIGNEMENTS

Le suivi de l'ensemble des Unités d'Enseignement propres au parcours individualisé du.de la candidat.e est obligatoire.

Le suivi de l'ensemble des cours dispensés dans le cadre d'une Unité d'Enseignement est obligatoire.

La présence à la totalité des cours est obligatoire.

ARTICLE 18 – STAGES DE LA PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THÉÂTRAL

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie qui donne la possibilité aux stagiaires d'être placé.e.s en situation

active d'enseignement dans des établissements d'accueil : conservatoires et établissement scolaires.

Le.la stagiaire doit effectuer 80h de stage pratique, réparties comme suit :

- 50h en conservatoire (de région ou d'arrondissement) ;
- 30h dans les établissements scolaires (primaire, collège, Lycée, BTS)

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'ERACM.

Ils font l'objet d'une convention entre l'ERACM et la structure d'accueil qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées.

Dans le cadre de la formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler, pour partie, dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du.de la candidat.e.

Dans le cadre du stage pratique, le.la stagiaire est considéré.e comme étant sous la responsabilité de l'ERACM.

Le.la stagiaire s'engage à respecter la convention tripartite signée avec l'ERACM et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 19 – INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

Après admission en formation, le directeur de l'établissement, sur avis d'une commission composée d'au moins trois enseignant.e.s de l'établissement, valide les connaissances déjà acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours ou à l'examen d'entrée.

La validation des compétences et connaissances peut intervenir en cours de cursus. Le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues est déduit de la durée de référence de la formation. Sur l'avis de la commission, le.la directeur.trice fixe la durée et l'organisation de la formation pour chaque candidat.e. Il peut également accorder aux candidat.e.s une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie.

ARTICLE 20 – DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est fixée à 400h maximum.

La durée de la formation varie selon l'individualisation du parcours de formation proposée par le.la directeur.rice de l'ERACM. Le calendrier de la formation est fixé par l'administration de l'ERACM et l'équipe pédagogique. Il peut varier selon les sessions de formation (entre 4 à 10 mois, sur une année maximum).

ARTICLE 21 – ORGANISATION DE LA FORMATION

Les cours se déroulent en présentiel dans les locaux de l'ERACM à Marseille (IMMS - La Friche Belle de Mai, 41 rue Jobin 13003 Marseille - établissement accessible aux publics en situation de handicap) et dans ceux des établissements partenaires dont la liste est fournie aux stagiaires par l'administration de l'école.

Le suivi de tous les cours d'une Unité d'Enseignement est obligatoire.

L'ensemble de la formation est assurée par des professionnels en activité (enseignant.e.s titulaires du Diplôme d'État de professeur de théâtre, artistes comédiens, chorégraphes, dramaturges, etc.) ou des enseignants chercheurs de l'université.

ARTICLE 22 – OBLIGATION DES STAGIAIRES

Le.la stagiaire, lors de son entrée en formation, s'engage :

- à se conformer aux règlements des études de l'ERACM et en particulier au présent règlement
- à accepter le programme pédagogique figurant dans la grille des enseignements
- à être assidu aux enseignements dispensés et aux différentes activités ou événements liés à son cursus
- à respecter les horaires des cours fixés par l'ERACM

Toute absence doit être justifiée (certificat médical ou contrat de travail à remettre à l'administration de l'école).

En cas d'absence, l'administration de l'école doit être prévenue le jour même, au plus tard à 10h30.

Le contrôle de l'assiduité se fait sous forme de feuilles de présence tenues par les enseignant.e.s et les personnels chargés du suivi du cursus. Ces feuilles de présence sont transmises aux organismes qui prennent en charge le coût pédagogique de la formation sur leur demande.

ARTICLE 23 – ÉVALUATION DES ÉTUDES

Évaluation des Unités d'Enseignement 1, 2, 3 et 5

Ces UE font l'objet d'une évaluation continue.

À partir de deux absences du/de la stagiaire par cours, la direction en accord avec l'enseignant.e, ne valide pas le suivi et l'acquisition du cours et, donc, de la totalité de l'Unité d'Enseignement.

Les UE sont évaluées selon les modalités définies par chaque intervenant.e en accord avec l'administration de l'école. Des bilans individuels et/ou collectifs peuvent être organisés à l'issue de chaque enseignement.

Les modalités et critères d'évaluation de chaque UE sont exposés par les intervenants.

Ils sont mentionnés et déclinés dans le programme pédagogique en lien avec le référentiel métier distribué aux stagiaires dès l'entrée en formation.

Évaluation de l'Unité d'Enseignement 4

Le module de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale.

L'évaluation continue se fait par l'ensemble des intervenants du cursus de formation.

L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale devant un jury portant sur la présentation d'un dossier élaboré par le stagiaire comprenant l'analyse de sa pratique pédagogique.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20.

La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70 % de la note globale.

Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

- contrôle continu : présence, participation, implication, mise en situation pratique et exercices de simulations
- contrôle final : rapport d'activité et entretien oral devant un jury (les stages ne sont pas notés, mais le jury tient compte des appréciations et des remarques des enseignants accueillants et des professeurs tuteurs en conservatoire).

Les membres de jury sont nommés par le/la directeur.rice de l'établissement, qui en arrête la composition, conforme à celle précisée dans l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il comprend au moins :

- le/la directeur.rice de l'établissement ou son/sa représentant.e, président.e
- un.e enseignant.e d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un.e enseignant.e titulaire du Diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- un.e directeur.rice ou directeur.rice adjoint.e d'un conservatoire classé par l'État, ou un.e professeur.e chargé.e de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État
- un.e comédien.ne ou un.e metteur.euse en scène en activité

ARTICLE 24 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le/la directeur.rice de l'établissement habilité à délivrer le diplôme arrête la liste des candidat.e.s reçu.e.s au vu des résultats des évaluations. Il remet aux candidat.e.s non reçu.e.s une attestation précisant les éventuelles UE acquises, ainsi que les ECTS correspondants.

Chaque candidat.e reçoit un livret de formation qui fait état de son parcours avec les notes obtenues pour chaque UE, accompagnées des commentaires et/ou des préconisations par les membres de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 25 - RATTRAPAGE

Les Unités d'Enseignement acquises le sont définitivement.

Les UE non acquises peuvent être représentées dès l'année suivante au sein de l'ERACM ou bien dans une autre école habilitée. Le/la candidat.e est invité.e à répondre aux préconisations du jury et/ou de l'équipe pédagogique avant de se représenter pour l'obtention d'une UE.

L'école se réserve le droit d'accepter ou non un candidat sur une deuxième session, suite à l'instruction de sa demande. La réinscription fait l'objet d'une décision de la direction et de l'équipe pédagogique, sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement.

ARTICLE 26 - AMÉNAGEMENT D'UN SUIVI PÉDAGOGIQUE À DISTANCE

L'ensemble de l'enseignement théorique et pratique de la formation initiale et continue est dispensé en présence. Dans les cas exceptionnels (telle qu'une crise sanitaire), l'ERACM s'engage à assurer le suivi pédagogique à distance par tous les moyens à sa disposition : plateforme, visioconférence, téléphone, mails, etc. dans la limite des capacités et de la pertinence d'un enseignement à distance.

Validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'état

ARTICLE 27 - PRÉ-INSCRIPTION ET ENTRETIEN D'ORIENTATION

Le.la candidat.e effectue sa pré-inscription sur le site internet de l'école pendant les périodes annoncées.
Le.la candidat.e doit prendre connaissance du référentiel de compétences relatif au métier de professeur de théâtre.
Il peut prendre contact avec l'ERACM et faire, éventuellement, une demande de rendez-vous pour un entretien d'orientation (entretien en présence ou à distance).

ARTICLE 28 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le.la candidat.e ne peut déposer qu'une seule demande par an dans un des établissements habilités à délivrer ce diplôme. Le.la candidat.e envoie son livret de demande de recevabilité pendant la période annoncée par l'ERACM.
Tout dossier reçu incomplet sera déclaré non recevable. Tout dossier reçu hors délais, ne sera pas traité.
Le.la candidat.e s'inscrit pour une session de jury, il.elle sera positionné.e par l'administration de l'ERACM sur une session de l'année en fonction des disponibilités et selon l'ordre d'arrivée des dossiers. Sauf en cas de force majeure et s'il ne peut
se présenter à la session initialement prévue, un seul report sur une autre session de jury sera possible. Au-delà, d'une demande de report, le.la candidat.e ne sera plus prioritaire pour être présenté.e devant un jury.
L'inscription se fait toujours dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 29 – DÉPÔT DU LIVRET 1 : LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ

L'admission à la procédure de VAE à l'ERACM est ouverte aux candidat.e.s français.e.s et de nationalités étrangères répondant aux prérequis d'expérience dont la « durée minimale d'activité requise pour que la demande soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non ».
Le.la candidat.e doit répondre à des prérequis administratifs. Il.elle doit justifier de l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale, correspondant à un enseignement d'une durée de 20h par semaine sur 30 semaines.
La durée totale des activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou temps partiel, en France ou à l'étranger, est calculée par cumul.
Cette durée porte sur une expérience en tant qu'enseignant.e de la pratique théâtrale tout au long de la vie.

Suite à la présentation de son dossier de recevabilité constitué :

- du livret de recevabilité et fiches de renseignement complétées (équivalent CERFA), communiqués par l'ERACM
- des justificatifs administratifs des prérequis et des formations ou diplômes annoncés
- des justificatifs demandés dans le dossier
- du CV actualisé
- du paiement des frais de recevabilité de 80 euros. Ces frais ne sont pas remboursables, même en cas de non admission ou d'abandon.

Une commission pédagogique se réunit et déclare le.la candidat.e recevable ou non, au regard des justificatifs fournis en adéquation avec les compétences définies dans le référentiel métier.

La commission pédagogique peut émettre un avis et des préconisations aux candidat.e.s déclaré.e.s administrativement recevables. La recevabilité du.la candidat.e ne préjuge en aucun cas de la décision finale du jury auquel le.la candidat.e présente son dossier.

L'ERACM dispose d'un délai de 2 mois maximum pour se prononcer sur la recevabilité du dossier déposé.

ARTICLE 30 – LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCEPTÉES

Il est nécessaire que l'activité exercée soit explicitement exprimée sur les justificatifs fournis.

Les mentions de début et de fin d'activité (si l'activité n'est plus exercée), ainsi que le nombre d'heures réalisées devront apparaître sur les documents.

Pour vos activités salariées, vous fournissez :

les attestations d'employeurs précisant le cadre, la fonction exercée, la durée et le nombre d'heures enseignées dans la discipline, le domaine et l'option concernés du DE visé, ou les bulletins de salaires (ou certificats de travail, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacle).

Pour vos activités non salariées, en profession libérale, ou auto-entrepreneur, ou gérant ou associé d'une société (SA, EURL, EURL, SARL...), vous fournissez :

l'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription : registre du commerce ou des sociétés, registre des métiers, URSSAF ou CFE (centre de formalité des entreprises), ou extrait Kbis (pour les activités commerciales), ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante, accompagnés des attestations sur l'honneur de personnes ayant suivi les cours du.de la candidate (avec copie de leur pièce d'identité) et précisant le nombre d'heures de cours suivis.

Pour vos activités bénévoles, vous fournissez :

les attestations du président et d'une autre personne responsable, habilitées à engager la responsabilité de la structure ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif : double signatures attendues). Cette attestation est accompagnée d'un document attestant que le.la candidat.e n'a aucun lien de subordination avec la structure et qu'il ne perçoit aucune rémunération, ni directe, ni déguisée, notamment par le biais de remboursements de frais ou avantages en nature. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité et l'évaluation de la durée moyenne hebdomadaire du temps passé en tant que bénévole au sein de la structure.

Ne seront pas prises en compte, dans le calcul de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial.

Cette attestation est obligatoire pour que les activités bénévoles soient prises en compte dans le calcul des heures d'expériences prérequis.

Pour les périodes de stages durant une formation initiale et continue en milieu professionnel, joindre :

les attestations de stages spécifiant la durée totale (en heures) des mises en situation pédagogiques effectuées lors du stage (préciser les disciplines, le domaine et l'option).

L'ERACM garantit la confidentialité des documents transmis : ils ne seront, en aucun cas, diffusés en dehors des membres du personnel de l'école.

L'ERACM se réserve le droit de contacter les organismes ayant fourni des attestations afin de vérifier les points énoncés et la conformité de ces points avec le référentiel métier.

ARTICLE 31 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION ET FINANCEMENT

Suite à la validation de la recevabilité du.de la candidat.e, l'ERACM ne valide l'inscription définitive qu'à réception de l'accord écrit de prise en charge financière de la procédure de VAE. L'ERACM fournit un devis, les conditions générales de vente, un calendrier d'accompagnement et l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de prise en charge par le.la candidat.e.

Le.la candidat.e est responsable de ses démarches de demande de prise en charge auprès des organismes financeurs de la formation professionnelle. Il.elle s'engage à tenir au courant l'ERACM de ses démarches.

Sans nouvelles officielles du.de la candidat.e et des organismes de prise en charge, dans les 5 jours précédant le début du processus d'accompagnement ou la date de jury, l'ERACM se réserve le droit de reporter la candidature du.de la candidat.e sur une autre session de l'année, selon les places disponibles. Si cela n'est pas possible, la candidature est reportée, sur l'année suivante, sous réserve de la réinscription du.de la candidat.e selon les modalités de pré-inscriptions fixées par l'école.

ARTICLE 32 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulation de la session

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la session, à tout moment, si le nombre total de participants est insuffisant. Tout acompte sera lors remboursé.

Délai de rétractation : A compter de la date de signature du contrat d'accompagnement, le stagiaire a un délai de rétractation de 14 jours. Il doit en informer les organismes de certification et d'accompagnement par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

Résiliation/ abandon

- En cas de résiliation par le stagiaire du contrat par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat
- En cas de cessation anticipée de la prestation du fait de l'organisme, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
- En cas d'abandon du stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et la totalité des prestations prévues au contrat sont dues à l'organisme. Le stagiaire s'engage à prendre en charge le montant partiel ou total de la prestation non prise en charge par l'organisme financeur.

ARTICLE 33 – DÉPÔT DU LIVRET 2 : DOSSIER DE DEMANDE DE VAE ET ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le.la candidat.e procède à l'examen et analyse de l'ensemble de son expérience professionnelle au regard du référentiel de compétences du Diplôme d'État de professeur de théâtre. Il.elle retranscrit cette expérience tout en mettant en valeur les compétences, connaissances et aptitudes développées à travers un mémoire qu'il.elle présente à un jury.

Le. la candidate est responsable de la constitution de son dossier et de l'ensemble des éléments qui le constituent. Le dossier doit être déposé à la date annoncée par l'établissement en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique (format pdf). La réception de ce dossier valide l'inscription du.de la candidat.e à l'entretien complémentaire à celui-ci.

Lors d'un entretien, le jury interroge le.la candidat.e sur le mémoire présenté, son expérience professionnelle et l'analyse critique portée sur celle-ci, sa pédagogie, etc.

ARTICLE 34 – CONVOCATION ET ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le.la candidat.e reçoit une convocation par courrier électronique pour l'entretien avec le jury à l'ERACM à Marseille. Dans les cas exceptionnels, telle qu'une crise sanitaire, cet entretien avec le jury peut être organisé en visioconférence, selon les recommandations de l'État. Durée de l'entretien : 45 minutes maximum.

L'entretien sert à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation, après examen du dossier par le jury. Le jury s'attache à vérifier les connaissances du.de la candidat.e, ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture théâtrale, pédagogique et plus largement artistique.

Il permet au jury de vérifier l'authenticité du dossier, de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification et d'échanger sur l'expérience et la pratique acquises au regard des activités ou fonctions que le.la candidat.e a été amené.e à exercer.

ARTICLE 35 – COMPOSITION DU JURY

La liste des membres du jury est arrêtée par le.la directeur.rice de l'établissement habilité à délivrer le Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer ce diplôme, ou son représentant.

Outre son président, il comprend au moins :

- un professeur titulaire du Diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique, ou un professeur appartenant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique en fonction dans un conservatoire classé
- un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou leur représentant qu'ils désignent
- un.e comédien.ne ou un.e metteur.se en scène en activité.

ARTICLE 36 – MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La mise en situation professionnelle fait partie des modalités de validation possibles, qui peuvent être demandées par le jury. Elle peut être réelle (en entreprise) ou reconstituée (sur un plateau technique). Dans notre cadre, elle sera fictive : il s'agira de réaliser une séance pédagogique devant un jury.

Dans une mise en situation professionnelle, il est demandé au.à la candidat.e de prouver, en pratique, qu'il.elle possède les compétences requises pour obtenir le bloc de compétences et/ou la certification visée.

Le.la candidat.e est convoqué.e pour réaliser une séance pédagogique avec des élèves mis à leur disposition pour l'occasion, devant les membres du jury qui ont demandé la mise en situation professionnelle.

Lors de la venue du.de la candidat.e, les membres du jury présentent les modalités de l'évaluation et remettent les documents, consignes et matériel nécessaires. Le.la candidat.e est invité.e à effectuer un certain nombre de travaux, dans des conditions identiques à un contexte professionnel.

La séance dure 1h15 maximum : mise en situation pédagogique et échanges avec le jury.

À l'issue de l'entretien, les membres du jury délibèrent, déclinent et notifient les compétences et savoirs acquis, on encore non acquis et délivrent ou non la certification.

ARTICLE 37 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Suite à l'examen du dossier (livret 2) et le cas échéant la mise en situation professionnelle, le jury émet une décision concernant la validation des compétences attendues pour le Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Trois types de décision peuvent être prises par le jury :

Validation totale :

Le jury estime que les acquis du.de la candidat.e sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. La certification est attribuée dans sa totalité.

Lorsque les acquis du.de la candidat.e correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et attribue le diplôme.

Refus de validation :

Le jury estime que les acquis du.de la candidat.e ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée.

Lorsque les acquis du.de la candidat.e ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus d'attribution du diplôme.

Validation partielle :

Le jury estime que les acquis du.de la candidat.e sont en partie en adéquation avec les attendus de la certification et lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de cette certification.

Lorsque les acquis du.de la candidat.e ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. Dans ce cas, les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. Le jury se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le jury est souverain : sa décision ne peut faire l'objet d'une remise en cause ou de négociation. Le jury précise les compétences validées et non validées le cas échéant dans un document officiel. Le jury peut effectuer un commentaire pour préciser les résultats. Le cas échéant, le.la candidat.e peut solliciter un entretien avec un membre du jury.

ARTICLE 38 – SUITE DE LA VAE PARTIELLE ET POST VAE

Le jury a validé une partie de la certification. L'intégralité des compétences exigées n'a pas pu être constatée par le jury (une compétence élevée dans un des domaines de la certification visée ne compense en rien un déficit de compétence dans un autre domaine).

L'établissement délivre une attestation précisant les blocs de compétences obtenus, ainsi que les crédits européens correspondants. Les compétences acquises le sont de manière définitive. Le jury précise les compétences et savoirs à acquérir.

Plusieurs solutions s'offrent au.à la candidat.e pour compléter ses acquis selon les préconisations du jury :

- effectuer une formation complémentaire (possibilité d'intégrer le parcours de formation continue)
- produire des travaux écrits (mémoires, rapports, ouvrages, complément de dossier ...)
- acquérir une nouvelle expérience dans le ou les domaines non validés.

Le.la candidat.e devra faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par le jury pour l'obtention du

diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Le dépôt d'un dossier complémentaire et un deuxième passage devant un jury ne peut se faire que l'année civile suivante au premier passage. Il est conseillé au.à la candidat.e de prendre le temps de construire son parcours de formation ou d'expériences supplémentaires pour répondre aux préconisations du jury.

ARTICLE 39 - ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

Dans le cadre de la rédaction du mémoire, plusieurs possibilités s'offrent aux candidat.e.s :

- Le.la candidat.e peut rédiger son dossier en autonomie. Dans ce cas, l'ERACM s'engage à fournir les éléments et explications nécessaires à la rédaction (dossier guide - Aide à la rédaction).

- Le.la candidate peut choisir de se faire accompagner. L'accompagnement est une aide à l'analyse de l'expérience du.de la candidat.e au regard des compétences exigées pour l'obtention de la certification, à la rédaction du dossier et à la préparation à l'entretien avec le jury.

Le suivi de l'accompagnement proposé permet une augmentation des chances de réussite, une aide rigoureuse et méthodologique pour faciliter l'expression de l'expérience du.de la candidat.e. Le.la candidat.e qui choisit de se faire accompagner reste néanmoins seul.e rédacteur.rice et responsable de ses décisions et productions.

Les inscriptions à l'accompagnement se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Le service accompagnateur est tenu à une obligation de moyens, et non de résultats.

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est proposé et géré par l'ERACM. Les modalités de l'accompagnement font l'objet d'un contrat spécifique.

Le.la candidat.e peut aussi être accompagné.e par un organisme spécialisé dans les accompagnements et la réalisation de VAE.

ARTICLE 40 – ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Lors du dépôt de demande de recevabilité, le.la candidat.e exprime sa volonté d'être accompagné.e.

Lorsque la recevabilité est effective, le.la candidat.e est positionné.e sur une des sessions d'accompagnement et une session de jury sur l'année qui suit son inscription.

Un seul report sur une autre session de la même année civile est possible. Si le report n'est possible que sur l'année suivante, le.la candidat.e n'est pas prioritaire. Il.elle sera inscrit.e en fonction des places disponibles. Ce report devra faire l'objet d'une demande officielle et être légitimée. Le.la candidat.e doit informer la personne référente de la formation continue à l'ERACM et faire les démarches qui incombent à ce report auprès de son organisme de financement ou de son employeur.

La participation à la session d'accompagnement n'est validée qu'à réception de la convention ou du contrat signé par l'organisme de financement, l'entreprise employeuse ou le.la candidat.e dans le cas d'un autofinancement.

Si l'ERACM n'a pas connaissance de l'avancement du financement de la démarche de VAE et de son accompagnement 48h avant le début de celui-ci, elle se réserve le droit d'annuler ou reporter la participation à cette session.

Le.la candidat.e signe un contrat d'accompagnement avec l'ERACM, dans lequel est stipulé l'ensemble des modalités d'organisation et de réalisation de celui-ci.

L'accompagnement est organisé sur une base de 24h. Il débute par un atelier collectif rassemblant l'ensemble des participants à cette session d'accompagnement VAE. Ces réunions collectives sont organisées selon les modalités définies par l'ERACM. Le.la candidat.e signe une feuille d'émargement à sa venue. La suite de l'accompagnement est individualisé, s'effectue par des rendez-vous réguliers à distance ou en présence de manière synchrone et asynchrone, par des échanges mails et téléphoniques, en visioconférence jusqu'à la présentation devant le jury. Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord entre l'accompagnateur.rice et le.la candidat.e au cours des échanges écrits. Toutes les heures réalisées seront facturées.

ARTICLE 41 - RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Dans le contexte d'une crise sanitaire (telle que la pandémie du covid 19), l'ERACM s'engage à respecter les règles sanitaires exigées et demande à tous les usagers.ères des locaux de respecter les règles sanitaires telles qu'elles sont exposées dans les documents remis à l'entrée à l'IMMS par l'ERACM : signature de la Charte du « Bon usage des locaux de l'ERACM - Covid-19»

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Franck Manzoni

CANNES

Théâtrothécaire
Cheffe comptable
Comptable
Coordinatrice des programmes pédagogiques
Agent maintenance bâtiment
Secrétaire générale de scolarité

Carole Arnaud-Pelloux
Corine Gabrielli
David Maire
Alice Mora
Christophe Oberlé
Marie-Claire Roux-Planeille

référente VHSS

MARSEILLE

Attachée de production
Régisseuse générale
Chargé de Production / Communication
Chargée de mission Formation DE / insertion

Émilie Guglielmo
Emma Query
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

référente VHSS

référent VHSS

référente handicap

Professeur relais détachée de la DAAC

Agathe Giraud

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Metteuse en scène
Comédien, metteur en scène
Professeure d'art dramatique
Metteuse en scène, directrice TNN
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Coordinatrice des programmes pédagogiques

Franck Manzoni
Olivier Letellier
Émilie Le Roux
Éric Louis
Isabelle Lusignan
Muriel Mayette-Holtz
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Alice Mora

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

1 avenue Jean de Noailles • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00022
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE/CFA

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud, la
ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**